

SYMEVAD

Rapport d'Orientation Budgétaire pour la période 2022/2026

Version comité du 28 mars 2022

La **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**, dite loi « NOTRe », renforce la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) ; le contenu exact de ce ROB étant précisé par l'article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les orientations budgétaires envisagées doivent porter sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - o à la structure des effectifs ;
 - o aux dépenses de personnel
 - o à la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat en Comité syndical, dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux membres du syndicat dans les quinze jours suivant la tenue du DOB. Il est également mis à disposition du public au siège du syndicat et dans les hôtels communautaires.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
I- PREAMBULE.....	5
1-1 Une recherche d'autonomie pour la valorisation des déchets	5
1- 2 Historique de l'évolution des contributions.....	6
1-3 les différents budgets	8
1-4 Structuration des coûts du Budget annexe « Energie ».....	8
1-5 Structuration des coûts du Budget principal (toutes compétences confondues)	9
1-6 Taux de TVA	11
1-7 Périmètre géographique	12
1-8 Périmètre des compétences	12
1-9 Faits marquants sur la période 2022/2026	13
II- PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)	15
2-1 Etudes, matériels et travaux prévus : compétence obligatoire	15
2-2 Etudes, matériels et travaux prévus : compétence à la carte	21
2-3 Bilan des Frais financiers / amortissements comptables	22
2-4 Remboursement de la dette en capital.....	23
III- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE CONTRACTEE (Budget principal et budget énergie)	25
3.1 Situation de la dette existante au 01/01/2022	26
3.2 Ratio de désendettement et durée de vie résiduelle des emprunts	26
IV- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DEPENSES DE PERSONNEL, A LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL	28
4-1- Structure de l'effectif au 31/12/2021	28
4-2- Dépenses de personnel 2021	29
4-3 Evolution 2022/2026 :	29
4-4 Temps de travail	30
4-5 Avantages en nature	30
4-6 Actions sociales	30
V- HYPOTHESES DU ROB.....	31
5-1 Organisation des collectes	31
5-2 Evolution des tonnages.....	32
5-3 Performance de tri des habitants	34
5-4 Fiscalité déchets	34

5-5 Optimisation des coûts d'exploitation (concurrence, performance)	34
5-6 Maîtrise des charges de structure	34
VI- LES PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION EXTERNES ET LEUR IMPACT FINANCIER ..	35
6-1 Evolution de la TGAP	35
6-2 Prix de reprise des matériaux.....	36
6-3 Soutien des éco-organismes.....	37
6-4 Règlementation ICPE	38
6-5 Révision des prix.....	39
VII- BILAN FINANCIER COMPETENCE OBLIGATOIRE.....	40
7-1- Bilan financier	40
7-2- Les pistes d'optimisation du coût de traitement	44
7-3- Evolution des contributions des intercommunalités	45
VIII-BILAN FINANCIER COMPETENCE A LA CARTE	49

I- PREAMBULE

1-1 Une recherche d'autonomie pour la valorisation des déchets

Les Communautés d'Agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et la Communauté de Communes Osartis (devenue Osartis-Marquion depuis) ont transféré la compétence « traitement des déchets ménagers » au SYMEVAD au 1^{er} janvier 2017.

L'objectif était de mutualiser les moyens humains et financiers pour renouveler la totalité des équipements de traitement et de valorisation des déchets existant sur ces territoires.

En effet, un des enjeux majeurs pour les collectivités réside dans leur capacité à se doter d'équipements de traitement leur assurant un niveau d'autonomie sur une grande majorité des déchets collectés, valorisés dans leurs propres installations. Cette autonomie technique et économique est particulièrement cruciale en matière d'élimination des déchets résiduels en raison de la raréfaction progressive des capacités de stockage prévue dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD), qui va entraîner dans les prochaines années de très fortes tensions entre producteurs de déchets et, de fait, une augmentation importante des prix de l'élimination renforcée par un accroissement important de la Taxe Globale sur les Activités Polluante (TGAP) applicable sur le stockage des déchets (x 2,6 entre 2021 et 2025 !).

La même analyse peut être faite pour les équipements de tri des emballages pour lequel, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, il est prévu d'importants regroupements de capacités dans des unités de taille plus importante et la fermeture des centres de tri de plus petites capacités limitant les solutions de tri pour les collectivités sur des périmètres plus restreints.

« Autant il est pertinent de développer des partenariats avec d'éventuels échanges de flux de déchets entre collectivités de traitement et de créer de la complémentarité et de la souplesse dans le traitement des déchets, ou de s'associer entre collectivités compétentes pour le traitement des déchets (par exemple dans des SEM ou des SPL) pour mutualiser les investissements et les risques, autant exporter massivement ses gisements vers un autre territoire ou dans une installation dont on a pas la maîtrise représente un risque stratégique et économique sur le long terme pour les élus, qui devront à minima être particulièrement attentifs aux conditions contractuelles de cette exportation, dans la durée. »

Extrait de « L'élu, les déchets et l'économie circulaire » - Amorce – Novembre 2020

Ainsi, les constructions du centre de tri des emballages en 2011, de la ressourcerie en 2015, du TVME en 2016 et du CVO en 2018, pour un investissement total de plus de 80 millions d'euros, correspondent à cette stratégie d'autonomie et de maîtrise de la destination des déchets collectés sur les territoires du SYMEVAD.

Cependant, pour ce qui concerne le TVME et notamment les Combustibles Solides de Récupération produits, le SYMEVAD reste largement dépendant de filières de valorisation complémentaires externes au Syndicat (cimenteries et/ou chaufferies dédiés pour le CSR), dont l'émergence tarde à se matérialiser, générant de fortes tensions sur les coûts de valorisation et des incertitudes sur la destination de ces sous-produits et même un redéploiement vers l'enfouissement alors que la fonction initiale de l'équipement est de proposer des solutions alternatives à l'élimination.

A tel point, qu'à ce jour, le coût de traitement des OMR au TVME n'est pas compétitif par rapport à l'élimination en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ou à la valorisation en Centre de Valorisation Energétique (CVE). Cela génère des surcoûts importants depuis fin 2019, échéance du contrat de conception, réalisation et exploitation du TVME confié à la société TIRU.

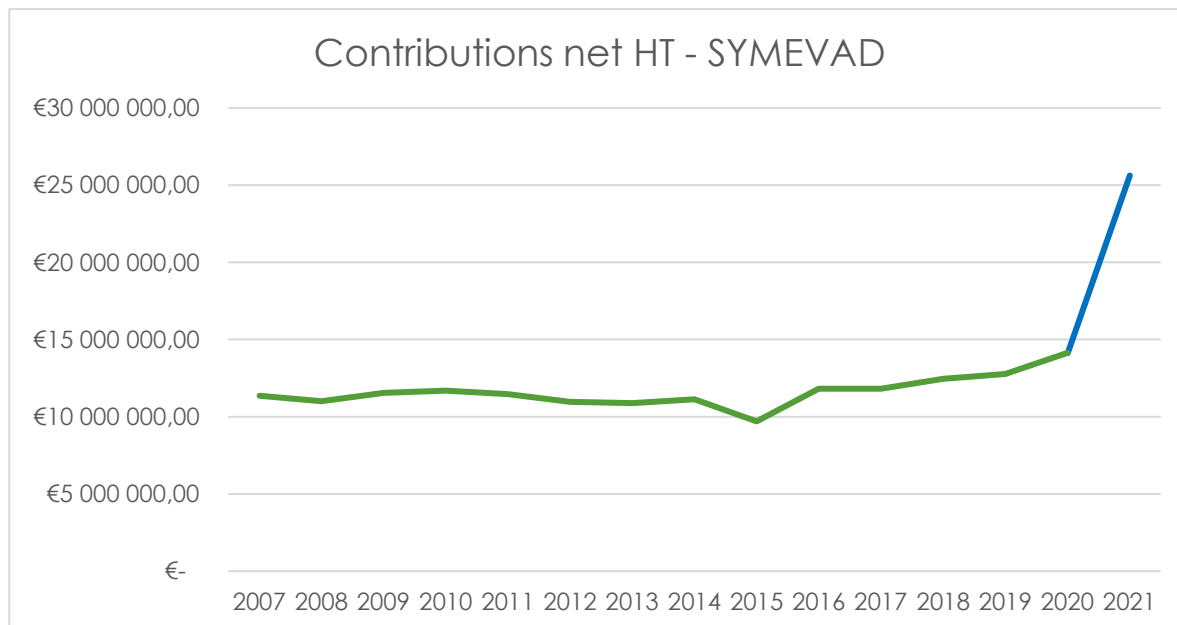
1- 2 Historique de l'évolution des contributions

Depuis la création du SYMEVAD en 2007, l'évolution des contributions réelles (c'est-à-dire impactées par les versements ou récupérations de contributions suite aux bilans N+1) est la suivante :

Contributions réelles	2007	2008	2009	2010	2011
€HT/an	11 683 905	10 889 295	11 670 339	11 657 748	11 463 912
€HT/hab/an	37,77	35,20	37,72	37,68	37,05
Contributions réelles	2012	2013	2014	2015	2016
€HT/an	10 959 628	10 890 813	11 120 979	9 700 673	11 811 090
€HT/hab/an	35,42	35,20	35,95	31,36	38,18
Contributions réelles	2017	2018	2019	2020	2021
€HT/an	11 811 090	12 449 855	12 770 390	14 131 589	23 239 920
€HT/hab/an	38,18	38,81	39,8	44,05	72,34

Ainsi, entre 2007 et 2019, les contributions à l'habitant (indicateur plus fiable car il annule les écarts de population tels que l'intégration de la CC Marquion en 2018 par exemple), les contributions sont restées très stables (+5,4 %). A coûts constants (c'est-à-dire corrigés de l'inflation), elles ont même diminué de 13 % sur ces douze années.

Néanmoins, depuis 2020, les besoins de financement ont très fortement augmenté en grande partie suite au renouvellement du marché d'exploitation du TVME fin 2019, confié à l'entreprise SUEZ (auparavant Dalkia WasteEnergy ; DWS). Cependant, L'utilisation des excédents de l'année antérieure, provenant majoritairement du versement de l'indemnité par l'exploitant sortant (plus de 10 millions d'€), a permis de limiter la hausse des contributions en 2020.



Les contributions 2020 n'ont donc pas suivi dans les mêmes proportions la forte hausse des coûts du traitement subie en 2020 et ont été « amorties » sur cet exercice par la perception d'une « indemnité compensatoire » de la part de la société DWS.

En revanche, dès 2021, la hausse des coûts de traitement, perçue dès 2020, n'est plus compensée par les excédents antérieurs et les contributions subissent une très importante hausse.

Pour rappel, cette hausse des coûts s'explique par :

- La hausse très importante du coût d'exploitation du TVME lors du renouvellement du contrat d'exploitation de l'unité fin 2019,
- Le prix en forte augmentation et les débouchés défaillants pour les CSR sortis du TVME,
- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes,
- La chute des cours de revente des matériaux valorisables en 2020.

Enfin, pour rappel, en 2019, Douaisis Agglo a également confié la gestion du Haut de quai de ses déchèteries au SYMEVAD. Sa contribution augmente alors en contrepartie de ce transfert de compétence.

1-3 les différents budgets

Le SYMEVAD possède deux budgets :

- **Un budget principal**
- **Un budget annexe**

Ce budget annexe a été créé le 10 décembre 2012 afin d'individualiser, dans un budget spécifique, l'activité de revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du centre de tri d' EVIN MALMAISON mais également la revente de biométhane généré par le TVME basé sur la commune d' HENIN-BEAUMONT depuis 2016.

Dans ce cadre de ce ROB, les deux budgets sont regroupés.

1-4 Structuration des coûts du Budget annexe « Energie »

Pour mieux comprendre le ROB du SYMEVAD, il faut rappeler la structure des coûts du budget annexe (source CA 2021 provisoire) :

Dépenses budget énergie :

Chapitres	Libellés	CA 2021	
		Montant	%
O11	Charges à caractère général	5 621,46 €	0%
O42	Dotations aux amortissements	469 151,11 €	41%
66	Charges financières-intérêts emprunts	155 562,97 €	14%
67	Reversement 2021 au Budget principal	512 794,42 €	45%
TOTAL		1 142 949,36 €	100%

Recettes budget énergie :

Chapitres	Libellés	CA 2021	
		Montant	%
OO2	Résultat d'exploitation reporté (N-1)	96 463,91 €	8%
O42	Amortissement subventions	36 898,38 €	3%
75	Electricité et biométhane	1 009 587,07 €	88%
	Revente électricité	154 454,40 €	
	Revente biométhane	855 132,67 €	
TOTAL		1 142 949,36 €	100%

Les recettes du budget « énergie » provenant essentiellement de la revente de l'électricité photovoltaïque et du biométhane sont supérieures aux dépenses provenant majoritairement des amortissements liés aux investissements pour la production de ces énergies.

Par conséquent, le budget énergie est excédentaire et finance le Budget général à hauteur de 513 K€ en 2021.

1-5 Structuration des coûts du Budget principal (toutes compétences confondues)

Pour mieux comprendre le ROB du SYMEVAD, il faut rappeler la structure des coûts du budget principal (source CA 2021 provisoire).

Pour les dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Articles	Montant	%
011 - Charges à caractère général		30 456 933,65 €	84,4%
	<i>Dont 611-Contrats d'exploitation</i>	<i>29 453 859,13 €</i>	<i>81,6%</i>
	<i>Dont 63512 -Taxes foncières</i>	<i>536 610,00 €</i>	<i>1,5%</i>
	<i>Dont 6XXX-Divers</i>	<i>466 464,52 €</i>	<i>3,8%</i>
012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 364 003,66 €	3,8%
65 - Autres charges de gestion courante		98 107,43 €	0,3%
	<i>6531-Indemnités élus</i>	<i>57 048,22 €</i>	
	<i>657XX-Subventions versées</i>	<i>23 000,00 €</i>	
	<i>65XX-Autres</i>	<i>18 059,21 €</i>	
66 - Charges financières	<i>66XX-Intérêts d'emprunts + intérêts autres</i>	<i>805 656,38 €</i>	<i>2,2%</i>
67 - Charges exceptionnelles	<i>67XX</i>	<i>5 712,93 €</i>	<i>0,0%</i>
68-Dotations et aux provisions	<i>68XX</i>	<i>419,42 €</i>	<i>0,0%</i>
042-Opérations d'ordres	<i>68XX-Dotations aux amortissements</i>	<i>3 343 587,37 €</i>	<i>9,3%</i>
TOTAL		36 074 420,84 €	100,0%

Les dépenses liées aux **contrats de prestation de service** représentent **81.6 %** des dépenses de fonctionnement du Symevad. Il s'agit des **contrats pluriannuels** :

- D'exploitation de nos unités de traitement : unité de traitement et valorisation matière et énergie (TVME), centre de tri, centre de valorisation organique (CVO) et ressourcerie
- De location et rotation des bennes de déchèteries
- De traitement des déchets sur des unités externes
- ...

Ensuite, les postes de dépenses les plus élevés sont les postes « **amortissements comptables** » (**9.3 %**) et « **charges financières** » (**2,2 %**). Il s'agit des frais financiers et amortissements liés à la construction des « nouveaux » outils de traitement du SYMEVAD (centre de tri, ressourcerie, CVO, TVME) et autres biens (composteurs, ...).

Les **charges de personnels** pèsent **3.8 %**.

Ainsi, bien qu'ayant réalisé des investissements très importants dans la construction de nouveaux équipements de traitement des déchets ménagers, les charges associées à ceux-ci pèsent relativement peu dans le budget global du SYMEVAD (11.5%).

A contrario, ce sont donc bien les charges d'exploitation et les prestations de service qui impactent les finances du Syndicat. Ce sont d'ailleurs elles qui sont à l'origine de l'augmentation très forte des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2020 (+ 93 %).

Pour les recettes de fonctionnement :

Chapitres	Articles	Montant	%
70 - Produits des services		24 025,00 €	0,1%
	70388-Passages en déchèterie Douaisis Agglo	9 525,00 €	
	7083-Location retourneur CVO	14 500,00 €	
74 - Dotations, subventions et participations		29 471 051,10 €	78,7%
	74758-contributions EPCI	24 335 539,50 €	65,0%
	7478-Soutiens matériaux	5 135 511,60 €	13,7%
75 - Autres produits de gestion courante		4 974 538,16 €	13,3%
	7561-Excédent 2021 BP énergie	512 794,42 €	1,4%
	7588-Valorisations matériaux	2 872 292,96 €	7,7%
	7588-Facturation vide de tri	1 569 262,69 €	4,2%
	7588-Divers	20 188,09 €	
77 - Produits exceptionnels		489 301,46 €	1,3%
	7711-Indemnité et pénalités	430 351,09 €	
	7788-Remboursement divers (assurance / GER)	57 912,65 €	
	77XX-Autres	1 037,72 €	
O42-Opérations d'ordres	777-Amortissements subventions	498 200,05 €	1,3%
OO2	Résultat d'exploitation reporté (N-1)	1 985 481,27 €	5,3%
TOTAL		37 442 597,04 €	100,0%

- **En 2021, les contributions** des agglomérations membres du SYMEVAD correspondent à **65 % des recettes**.

Leur montant est fixé et délibéré par le Comité syndical. Sur le principe, elles doivent couvrir la différence entre les dépenses du Symevad et les recettes décrites ci-dessus.

- **Les soutiens des Eco-organismes** (Citeo, Ecofolio, EcoDDS, ...) : **13.7%**

Ces soutiens s'appliquent aux tonnages recyclés au regard d'un barème national propre à chaque Eco-organisme.

Exemple : une tonne d'emballage plastique triée au centre de tri du Symevad et valorisée est soutenue financièrement à hauteur d'environ 600€/t par Citeo.

- **Les recettes de revente de matériaux : 7.7 %**

Il s'agit principalement des matériaux triés sur le centre de tri et de certains matériaux (ferreux et cartons) issus des bennes de déchèteries, et revendus sur la base de consultations auprès

de repreneurs. Les prix de rachat varient en fonction de mercuriales liées à l'évolution des cours mondiaux. Donc les recettes sont susceptibles de fluctuer fortement même si nos marchés bénéficient en théorie de prix plancher.

C'est une des recettes les plus difficiles à anticiper à l'échelle d'un ROB et même, selon la conjoncture, à l'échelle d'un budget annuel.

- **Les recette de vide de tri : 4.2 %**

Le centre de tri d'Evin-Malmaison dispose d'une capacité technique théorique de 30 000 tonnes d'emballages/papier par an en deux postes. La production d'emballages du syndicat est d'un peu moins de 20 000 tonnes.

Le SYMEVAD a deux choix : soit il ne traite que son gisement et ne fait fonctionner son site « que » pendant 1,33 postes, soit il fait tourner davantage le centre de tri et commercialise le « Vide de tri » auprès d'autres producteurs d'emballages ménagers et se fait rémunérer pour cela. Dans ce cas, le prix de tri facturé intègre tout ou partie des amortissements et les « clients » extérieurs financent indirectement les investissements initiaux réalisés.

En 2021, le SYMEVAD a traité près de 9 400 tonnes d'emballages/papier pour le compte du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV), de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) et du syndicat Valoraisne (après mise en concurrence par les collectivités clientes), générant plus d'1,5 millions d'€ de recettes.

- **Amortissement des subventions : 1.3 %**

Certains équipements, comme le TVME, le centre de tri ou encore la ressourcerie ont bénéficié de subventions lors de leur construction. Ces recettes sont, comme les dépenses d'investissement, amorties sur des durées correspondant aux équipements subventionnés.

1-6 Taux de TVA

L'ensemble des éléments chiffrés ci-après sont exprimés en €HT. En effet le SYMEVAD est assujetti à la TVA.

Depuis le 01 janvier 2021, et la loi de finances 2021 (application d'un taux de TVA réduit pour les prestations qualifiées d'économie circulaire) la contribution qui est demandée à chaque agglomération est assujettie à un taux de TVA de 5.5 % et 10 %.

1-7 Périmètre géographique

Le périmètre géographique quasi inchangé depuis la création du SYMEVAD au 01/01/2007 (hormis sortie de la commune de Rœux au 01/01/2017) a été modifié au 01/01/2018.

A cette date, les communes du secteur ex Communauté de Communes (CC) MARQUION de la CC OSARTIS MARQUION sont intégrées dans le périmètre, et donc les tonnages, charges et recettes afférentes. Cela représente **17 communes** et **11 448 habitants supplémentaires**

Les données utilisées pour ce ROB 2020/2026 sont les dernières connues.

La population totale du SYMEVAD est désormais de **321 554 habitants (population totale Insee au 1^{er} janvier 2022)**.

Collectivités	Nombre d'habitants
Douais Agglomération	150 767
CA Hénin-Carvin	127 929
CC Osartis-Marquion	42 858
TOTAL	321 554

1-8 Périmètre des compétences

Le périmètre des compétences, longtemps resté inchangé depuis la création du SYMEVAD au 01/01/2007, a évolué début 2018 : **Le SYMEVAD est devenu le 12/02/2018 un syndicat à la carte avec la compétence facultative « haut de quai des déchèteries ».**

Douais Agglo a transféré sa compétence « haut de quai » au 01/04/2018.

A la date de délibération du ROB 2022/2026, les 2 autres collectivités n'ont pas transféré leur compétence.

S'agissant d'une compétence à la carte, financée pour l'instant exclusivement par Douais Agglo, elle est traitée séparément dans ce ROB (cf § VIII) en individualisant toutes les dépenses et recettes afférentes.

1-9 Faits marquants sur la période 2022/2026

Sur cette période, les principaux faits marquants devraient être les suivants :

❑ TVME : unité de traitement des OMR

- Réalisation d'une étude sur les débouchés des CSR (Combustibles Solides de Récupération) et en particulier sur une chaufferie CSR – en cours
- Convention de partenariat avec la société DALKIA pour le déploiement d'un projet de chaufferie CSR sur le territoire du syndicat – en cours
- Consultation sous la forme d'un Marché Public Global de Performance pour le renouvellement du marché d'exploitation TVME à partir de mai 2022 – en cours
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation du futur contrat d'exploitation du TVME et réflexion sur les alternatives possibles (fermeture, reprise de l'exploitation en Régie) – en cours
- Recherche de débouchés pour les refus lourds et légers du module 2 du TVME pour production de CSR en 2022
- Projet de construction d'une unité de traitement de l'azote pour les effluents liquides du TVME (2022/2023),
- Projet de construction d'une chaufferie CSR : hypothèse de mise en service en fonction des études présentées ci-dessus → 2028

Concernant le TVME et comme indiqué ci-dessus, la consultation relative au marché d'exploitation est en cours et la décision de renouveler le contrat n'est pas encore prise. D'ailleurs, au regard des coûts engendrés par l'offre de la société SUEZ, la perspective de reprise en Régie et même la fermeture du site sont des hypothèses étudiées ayant un impact très important sur le présent DOB.

Par conséquent, les impacts financiers de ces 3 hypothèses (exploitation privée, régie et fermeture) seront abordés dans le présent document et constituent l'acte central du Débat d'Orientation Budgétaire sachant que la décision sera postérieure à la validation de celui-ci.

❑ Centre de Valorisation Organique (CVO)

- Dépollution du site de sin le noble et rétrocession à son propriétaire.
- Installation d'une passerelle de bâchage sur le site de Vitry-en-Artois
- Nouveau contrat d'exploitation à compter d'avril 2021 pour le CVO de Vitry-en-Artois.

❑ Centre de tri

- Réponse à l'Appel A Projets « centres de tri » de CITEO en février 2022
- AMO pour les travaux d'Extension des Consignes de Tri, (CET)
- Travaux pour la phase transitoire (10 mois minimum) permettant le tri des emballages aux Extensions des Consignes de Tri dès le 1^{er} janvier 2023 (travaux fin 2022),
- Travaux du centre de tri pour l'extension des consignes de tri (2023),
- Démarrage du nouveau process pour l'ECT (fin 2023),
- Renouvellement du contrat d'exploitation pour tri aux ECT (2023)
- Recherche de partenariat avec une ou plusieurs collectivités voisines pour sécuriser la commercialisation du « vide de tri ».

❑ RESSOURCERIES – projet sur Douaisis Agglo à Flers-en-Escrebieux

- Au regard des priorités d'investissement du syndicat, le projet de nouvelle ressourcerie est reporté à une date ultérieure,

❑ DECHETERIES « haut de quai »

- Réalisation d'une étude en interne d'optimisation et de renouvellement des déchèteries à l'échelle du SYMEVAD.

Cette étude propose :

- o De construire 3 nouvelles déchèteries modernes et fonctionnelles (à Sin-le-Noble, sur un site à définir au sud de la CAHC et à Etaing),
- o De mettre aux normes les déchèteries le nécessitant,
- o De mettre en place des systèmes efficaces de contrôle des entrées,
- o De faire converger les règlements intérieurs des déchèteries pour les 3 territoires,
- o De mettre en place les moyens nécessaires au déploiement des nouvelles REP (déchets de chantier, articles de sport, jouets, etc.),
- o De mettre en œuvre des actions fortes de réduction des bennes « tout venant » (valoristes, consignes et formations des gardiens, nouvelles filières),
- o De négocier avec les collectivités voisines (CCPC, SIAVED et SMAV) des conventions réciproques permettant l'utilisation de ces équipements lorsqu'ils permettent d'améliorer le maillage,
- o De supprimer 5 déchèteries anciennes et inadaptées (Hénin-Beaumont, Biache-Saint-Vaast, Vis-en-Artois, Roost-Warendin et Sin-le-Noble).

Le réseau de déchèteries à l'échelle du syndicat serait alors de neuf déchèteries accessibles pour tous les habitants du territoire et équipées de contrôle d'accès performant.

Cependant, s'agissant d'une compétence à la carte, la décision de confier ou non au SYMEVAD la réalisation de ce projet d'optimisation n'est pas encore connue. Le présent DOB n'intégrera donc pas les investissements envisagés dans l'étude, ni les économies issues de la rationalisation du nombre de site et des efforts sur les bennes « tout venant ».

- Sur l'année 2022, travaux de mises aux normes pour les déchèteries d'Arleux et de Cuincy, mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès sur l'ensemble des déchèteries de Douais Agglo, et quelques dépenses diverses.

❑ PREVENTION

Poursuite du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) 2020/2025 pour modifier les comportements de consommation et les volumes de déchets à traiter.

Comme indiqué au 1.9 (page 14), les choix concernant l'avenir du TVME ne sont pas encore réalisés et sont d'ailleurs au cœur des débats sur le financement et les coûts de traitement des déchets à courts et longs termes. Par conséquent, le présent ROB présente ces différentes hypothèses (exploitation par SUEZ, exploitation en Régie ou fermeture du site) dès lors qu'elles impactent la structure financière du syndicat.

C'est le cas pour le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) (§ 2-1), pour les frais financiers (§ 2-3) et pour les amortissements (§2-4). C'est le cas aussi, bien entendu, pour l'évaluation des coûts nets de traitement des déchets (§ 7-1) et des contributions (§7-2) qui en découlent.

II- PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

2-1 Etudes, matériels et travaux prévus : compétence obligatoire

Les principaux investissements

- Traitements des ordures ménagères TVME / STEP

Hypothèse 1 : PPI global- période 2022/2026 – VERSION TVME en exploitation privée

	PPI 2022						PPI 2023				TOTAL PPI			
	Besoin			Ressource		Emprunt	Besoin	Ressource		Emprunt	Besoin	Ressource		Emprunt
	RAR 2021	BP 2022	Total	Subvention	Autofinancé			Subvention	Autofinancé			Subvention	Autofinancé	
STEP	20 000 €	267 400 €	287 400 €	- €	287 400 €	- €	2 602 600 €	- €	712 600 €	1 890 000 €	2 890 000 €	- €	1 000 000 €	1 890 000 €
Etudes et MOE	20 000 €	200 800 €	220 800 €	-	220 800 €	- €				- €	220 800 €	-	220 800 €	- €
Conception / Réalisation			- €		- €	- €	2 602 600 €	-	712 600 €	1 890 000 €	2 602 600 €	-	712 600 €	1 890 000 €
Terrain		66 600 €	66 600 €	-	66 600 €	- €				- €	66 600 €	-	66 600 €	- €
Unité TVME	1 000 000 €	1 485 836 €	2 485 836 €	-	1 785 836 €	700 000 €	2 300 000 €	- €	712 600 €	3 012 600 €	4 785 836 €	- €	1 073 236 €	3 712 600 €
GER DALKIA / SUEZ	1 000 000 €		1 000 000 €	-	1 000 000 €	- €					1 000 000 €	-	1 000 000 €	- €
Travaux Process		1 485 836 €	1 485 836 €	-	785 836 €	700 000 €	2 300 000 €		712 600 €	3 012 600 €	3 785 836 €	-	73 236 €	3 712 600 €
Autres			- €		- €						- €		- €	- €
TOTAL	1 020 000 €	1 753 236 €	2 773 236 €	- €	2 073 236 €	700 000 €	4 902 600 €	- €	- €	4 902 600 €	7 675 836 €	- €	2 073 236 €	5 602 600 €
					Solde	-			Solde	- €			Solde	- €

Dans le cas du choix d'attribuer le marché d'exploitation à un prestataire privé, les investissements prévisionnels sur le TVME concernent :

- La construction d'une Station de traitement des effluents azotées en 2022/2023 pour un montant de 2,9 M€. Une enveloppe de 7.65 % de l'investissement est également prévue pour les études et toute la Maîtrise d'Œuvre
- euvre du projet. Enfin un autofinancement à hauteur de 1 M€ (subvention 2021) et un emprunt mobilisé pour 1.89 M€.
- Des travaux d'optimisation du fonctionnement du TVME en 2022/2023, proposés par le nouvel exploitant dans le cadre du MPGP en cours de consultation, permettant de traiter davantage d'OMR (+ 3000 tonnes par an garantis) et de produire davantage de biométhane (+ 100 000 m³ par an garantis). Le montant de l'opération s'élève à 3.79 M€ financés en totalité par emprunt.
- Le projet de chaufferie CSR n'est pas intégré dans le présent PPI pour 2 raisons :
 - o Dans le cadre du marché d'exploitation du TVME en MPGP (consultation en cours), la tranche optionnelle qui concerne la fourniture de CSR pour la future chaufferie n'est pas intéressante et la construction de la chaufferie ne serait donc intégrée qu'à l'issue de ce marché en 2028 (hors DOB)
 - o L'investissement pour la construction de la chaudière serait d'environ 40 M€. Il est probable que des partenariats avec les consommateurs de chaleur, les industriels énergéticiens, des producteurs de CSR ou encore des financeurs institutionnels soient recherchés. La part résiduelle pour le SYMEVAD n'est donc pas définie.

Impact sur les coûts de traitement des OMR version attribution exploitation privée :

Les deux investissements principaux concernent la Station de traitement des effluents azotés et les travaux d'amélioration du TVME proposés dans le cadre du MPGP en cours.

Le premier investissement (STEP) va représenter un surcoût estimé pour le traitement des OMR estimé à 700 000 € par an (soit environ 9 € la tonne d'OMR entrante), 200 000 € au titre des amortissements et 500 000 € au titre des charges d'exploitation de l'unité.

Néanmoins, cela va permettre de réduire la charge payée pour le traitement des effluents (- 220 000 €), réduire considérablement les risques de pénalités inclus dans la CSD et favoriser la production de biométhane (+ 80 000 €). Au final, l'impact net de la construction et l'exploitation de la STEP représente un surcoût de 5,3 €/tonne.

Quant aux travaux d'amélioration du fonctionnement du TVME proposé dans le cadre du MPGP, ils ont un impact sur la capacité technique du site (de 72 000 T avant travaux à 75 000 T après travaux) mais ont un impact très limité sur le coût d'exploitation.

Hypothèse 2 : PPI global- période 2022/2026 – VERSION TVME exploitée en Régie ou fermeture

	PPI 2022						PPI 2023				TOTAL PPI					
	Besoin			Ressource			Emprunt	Besoin	Ressource		Emprunt	Besoin	Ressource		Emprunt	
	RAR 2021	BP 2022	Total	Subvention	Autofinancé	Subvention			Autofinancé	Subvention			Autofinancé			
STEP	20 000 €	- 20 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Etudes et MOE	20 000 €	- 20 000 €	- €		- €	- €				- €	- €		- €		- €	- €
Conception / Réalisation			- €		- €	- €	- €				- €		- €		- €	- €
Terrain		- €	- €		- €	- €				- €	- €		- €		- €	- €
Unite TVME	1 000 000 €	- €	1 000 000 €		- 1 000 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 000 €	- €	- 1 000 000 €		- €	- €
GER DALKIA / SUEZ	1 000 000 €		1 000 000 €		- 1 000 000 €	- €					1 000 000 €		- 1 000 000 €		- €	- €
Travaux Process		- €	- €				- €				- €		- €		- €	- €
Autres			- €		- €						- €		- €		- €	- €
TOTAL	1 020 000 €	- 20 000 €	1 000 000 €	- €	- 1 000 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 000 €	- €	- 1 000 000 €	- €	- €	- €
					Solde	-				Solde	- €			Solde		- €

Dans le cas du choix d'exploiter en Régie, les investissements pour la Station de traitement des effluents azotés seraient reportés à 2026 (au lieu de 2024) si un projet concret et durable de valorisation des CSR était trouvé. De la même façon, les travaux d'optimisation n'ayant aucun impact sur l'amélioration des coûts d'exploitation, ils seraient également reportés. Enfin, la réflexion autour de la chaufferie CSR resterait d'actualité mais non intégré au PPI pour les mêmes raisons que l'hypothèse précédente.

Concernant l'hypothèse de la fermeture du site, il n'y aurait évidemment aucun investissement nouveau pour le TVME à inscrire dans le PPI (les coûts de fermeture sont considérés comme étant des charges de fonctionnement).

Impact sur les coûts de traitement des OMR fermeture ou régie :

L'absence d'investissement complémentaire (STEP et optimisation TVME) pour les hypothèses Régie et fermeture permet « d'économiser » sur les charges d'amortissement et frais financiers, mais également sur les frais d'exploitation de la STEP.

En revanche, l'amélioration de la production de biométhane et l'augmentation des tonnages pris en charge par le TVME ne sont plus considérées.

De plus, dans le cas de la fermeture, les charges afférentes aux traitements des effluents du TVME disparaissent. A contrario, elles restent à un niveau élevé dans le cadre du maintien de l'exploitation en régie (sans création de la STEP).

➤ **Collecte sélective / ECT**

La réglementation actuelle prévoit qu'au 31 décembre 2022 toutes les collectivités devront être passées à l'Extension des Consignes de Tri. Cela signifie l'acceptation de nouvelles résines plastique dans la collecte sélective des emballages augmentant à la fois les tonnages, les volumes et la typologie des déchets à trier.

De plus, une étude territoriale, imposée par l'ADEME et l'Eco-Organisme CITEO avant tout projet d'extension des consignes de tri, doit permettre d'évaluer le périmètre permettant de viser l'optimum dans les performances du centre de tri sur le plan économique, environnemental et social, la modernisation et l'industrialisation du parc doivent s'accompagner d'une recherche de cohérence territoriale en visant un maillage optimal d'organisation de la fonction de tri, à l'échelle d'un territoire.

Le montant de l'investissement pour un équipement de 30 000 Tonnes par an de capacité est évalué à **15.5 M€** et est intégré dans le présent ROB essentiellement sur l'exercice 2023. Il est prévu également une subvention obtenue auprès de l'ADEME et de CITEO de l'ordre de **4 018 000 €** (soit environ 27 % de l'investissement).

Enfin, selon le scénario envisagé pour le TVME, l'impact sur l'autofinancement du passage en ECT du centre de tri est modifié, et plus particulièrement sur l'utilisation de l'excédent N-1 constaté au CA 2021.

Hypothèse 1 : PPI global- période 2022/2026 –ECT avec version TVME exploité par SUEZ

	PPI 2022						PPI 2023				TOTAL PPI			
	Besoin			Ressource		Emprunt	Besoin	Ressource		Emprunt	Besoin	Ressource		Emprunt
	RAR 2021	BP 2022	Total	Subvention	Autofinancé			Subvention	Autofinancé			Subvention	Autofinancé	
ECT	197 620 €	3 068 000 €	3 265 620 €	- 298 000 €	- 197 620 €	2 780 000 €	12 207 000 €	- 3 882 000 €		8 400 000 €	15 472 620 €	- 4 180 000 €	- 197 620 €	11 180 000 €
Etudes et MOE	140 200 €		140 200 €		- 140 200 €	- €	157 000 €				297 200 €	- €	- 140 200 €	- €
Conception / Réalisation	57 420 €	3 068 000 €	3 125 420 €	- 298 000 €	- 57 420 €	2 780 000 €	12 050 000 €	- 3 882 000 €		8 400 000 €	15 175 420 €	- 4 180 000 €	- 57 420 €	11 180 000 €
Divers CT	- €	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	10 000 €	- €			20 000 €	- €	- €	
Travaux divers	- €	10 000 €	10 000 €		- €	- €	10 000 €				20 000 €	- €	- €	- €
TOTAL	197 620 €	3 078 000 €	3 275 620 €	- 298 000 €	- 197 620 €	2 780 000 €	12 217 000 €	- 3 882 000 €	- €	8 400 000 €	15 492 620 €	- 4 180 000 €	- 197 620 €	11 180 000 €
					Solde	- €			Solde	65 000 €			Solde	- 65 000 €

Dans l'hypothèse d'une exploitation du TVME en gestion privée, un emprunt à mobiliser de **11.2 M€** avec un autofinancement de l'ordre de **200 K€**

Hypothèse 2 : PPI global- période 2022/2026 – ECT avec version TVME en régie

	PPI 2022						PPI 2023				TOTAL PPI			
	Besoin			Ressource		Emprunt	Besoin	Ressource		Emprunt	Besoin	Ressource		Emprunt
	RAR 2021	BP 2022	Total	Subvention	Autofinancé			Subvention	Autofinancé			Subvention	Autofinancé	
ECT	197 620 €	3 061 236 €	3 258 856 €	- 298 000 €	- 1 260 856 €	1 700 000 €	12 203 000 €	- 3 882 000 €	- €	8 331 000 €	15 461 856 €	- 4 180 000 €	- 1 260 856 €	10 031 000 €
Etudes et MOE	140 200 €	- €	140 200 €		- 140 200 €		153 000 €				293 200 €	- €	- 140 200 €	- €
Conception / Réalisation	57 420 €	3 061 236 €	3 118 656 €	- 298 000 €	- 1 120 656 €	1 700 000 €	12 050 000 €	- 3 882 000 €		8 331 000 €	15 168 656 €	- 4 180 000 €	- 1 120 656 €	10 031 000 €
Divers CT	- €	10 000 €	10 000 €	- €	- 10 000 €	- €	10 000 €	- €	- €	- €	20 000 €	- €	- 10 000 €	
Travaux divers	- €	10 000 €	10 000 €	- €	- 10 000 €	- €	10 000 €			- €	20 000 €	- €	- 10 000 €	- €
TOTAL	197 620 €	3 071 236 €	3 268 856 €	- 298 000 €	- 1 270 856 €	1 700 000 €	12 213 000 €	- 3 882 000 €	- €	8 331 000 €	15 481 856 €	- 4 180 000 €	- 1 270 856 €	10 031 000 €
					Solde	- 0 €			Solde	- €			Solde	0 €

Dans l'hypothèse d'une exploitation du TVME en régie, un emprunt à mobiliser de 10 M€, avec un autofinancement de l'ordre de **1.27 M€**

Hypothèse 3 : PPI global- période 2022/2026 –ECT avec version fermeture

	PPI 2022						PPI 2023				TOTAL PPI			
	Besoin			Ressource		Emprunt	Besoin	Ressource		Emprunt	Besoin	Ressource		Emprunt
	RAR 2021	BP 2022	Total	Subvention	Autofinancé			Subvention	Autofinancé			Subvention	Autofinancé	
ECT	197 620 €	3 061 236 €	3 258 856 €	- 298 000 €	- 1 260 856 €	1 700 000 €	12 203 000 €	- 3 882 000 €	- 341 000 €	7 980 000 €	15 461 856 €	- 4 180 000 €	- 1 601 856 €	9 680 000 €
Etudes et MOE	140 200 €	- €	140 200 €		- 140 200 €		153 000 €		- 153 000 €		293 200 €	- €	- 293 200 €	- €
Conception / Réalisation	57 420 €	3 061 236 €	3 118 656 €	- 298 000 €	- 1 120 656 €	1 700 000 €	12 050 000 €	- 3 882 000 €	- 188 000 €	7 980 000 €	15 168 656 €	- 4 180 000 €	- 1 308 656 €	9 680 000 €
Divers CT	- €	10 000 €	10 000 €	- €	- 10 000 €	- €	10 000 €	- €	- 10 000 €		20 000 €	- €	- 20 000 €	
Travaux divers	- €	10 000 €	10 000 €	- €	- 10 000 €	- €	10 000 €		- 10 000 €	- €	20 000 €	- €	- 20 000 €	- €
TOTAL	197 620 €	3 071 236 €	3 268 856 €	- 298 000 €	- 1 270 856 €	1 700 000 €	12 213 000 €	- 3 882 000 €	- 351 000 €	7 980 000 €	15 481 856 €	- 4 180 000 €	- 1 621 856 €	9 680 000 €
					Solde	- 0 €			Solde	- €			Solde	0 €

Dans l'hypothèse d'une fermeture du TVME, un emprunt à mobiliser de **9.68 M€** avec un autofinancement de l'ordre de **1.62 M€**.

Il est à noter que dans le cadre de la fermeture du TVME, les différentes charges (amortissements comptable, frais financiers, remboursement de la dette en capital...), ainsi que les différents résultats reportés du budget énergie renouvelable pour la partie biométhane, sont intégrés dans le budget principal dès 2023. Ainsi, en 2023, un autofinancement de l'ordre de 351 K€ qui correspond à une partie de l'excédent d'investissement à fin 2022 du budget énergie renouvelable (partie biométhane).

Impact sur les coûts de tri des emballages :

Ce nouvel investissement lié au passage à l'Extension des Consignes de Tri devrait avoir un impact modéré sur le coût net de tri des emballages et donc sur les contributions des intercommunalités. En effet, 2 types de recettes complémentaires viendront compenser les importantes charges d'investissement :

- **Les recettes de revente matériaux (plus de produits à recycler et à vendre) et les soutiens CITEO dont le barème prévoit un « bonus » de + 10 % notamment sur les plastiques.**
- **La commercialisation du « vide de tri » qui génère une recette de fonctionnement. Le tarif appliqué intègre les amortissements et frais financiers, le projet étant alors partiellement financé par les clients du centre de tri.**

Les autres investissements

Pour les autres dépenses d'investissements du PPI 2022-2026, hormis la dépollution des sols du CVO de Sin le noble, il est prévu un autofinancement de la totalité des inscriptions.

☐ Centre de Valorisation Organique (CVO) de Vitry-en-Artois période 2022/2026

Le CVO de Vitry-en-Artois est un investissement très récent (2018) bien équipé et performant, encore sous garantie, qui ne nécessite à priori pas d'investissement pour la période 2022/2026.

Cependant, pour des questions de sécurité sur le site, il est nécessaire d'installer une passerelle de bâchage pour les poids lourds dont le montant estimé est de **50 K€**. Cette dépense sera autofinancée.

Dans le cadre du ROB 2022-2026, le retour de la mise à disposition du CVO de Sin le Noble est prévu pour l'année 2022. Ainsi, afin de restituer cet équipement à la collectivité d'origine, **200 K€** sont inscrits sur l'année 2022 (PPI), pour la dépollution du site, avec un emprunt affecté du même montant.

❑ La ressourcerie :

Il n'est pas prévu de réaliser des investissements sur le déploiement de nouvelles ressourceries pour le moment. De la même façon, la ressourcerie d'Evin-Malmaison ne fera pas l'objet de dépenses d'investissement en dehors des charges d'entretien ou de réparation de l'équipement, estimés à 8 000 € chaque année.

❑ DECHETERIES « mutualisées »

Hormis des dépenses d'entretien courant ou des aménagements ponctuels (caissons, bornes de collecte) soit 42 K€ sur 2022, il n'est pas prévu de réaliser des investissements conséquents sur le bas de quai des 11 déchèteries du SYMEVAD.

❑ Les services supports

Les services supports regroupent, le service prévention, communication, ainsi que le service général. Dans le cadre du PPI 2022-2026, il est prévu des dépenses à hauteur de 65 K€ chaque année. Dans ce montant affecté, 57 K€ sont dédiés à l'acquisition de matériels de compostage (prévention).

2-2 Etudes, matériels et travaux prévus : compétence à la carte

	PPI 2022			
	Besoin	Ressource		Emprunt
		Subvention	Autofinancé	
Travaux divers déchèteries	358 400 €	-	358 400 €	- €
Dispositif accès et contrôle	110 000 €	-	110 000 €	- €
Mises aux normes	188 400 €	-	188 400 €	- €
Equipements divers	60 000 €	-	60 000 €	- €
TOTAL	358 400 €	- €	358 400 €	- €
			Solde	- €

Les travaux concernent les déchèteries de Douaisis Agglo :

Il est prévu, en 2022 :

- Des travaux de mise en conformité de la déchèterie d'Arleux (0.85 K€) et de Cuincy (100 K€) pour lesquelles nous avons été mis en demeure de réaliser les mises aux normes du confinement des eaux d'extinction d'incendie.
- La mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès sur l'ensemble des déchèteries
- Des dépenses diverses de réparations et d'entretiens (60 K€)

La totalité de ces dépenses est autofinancée par l'excédent d'investissement N-1.

Il n'y a pas d'autres dépenses d'investissements programmées dans le cadre du PPI pour la compétence à la carte Douaisis Agglo. En effet, dans l'attente d'un positionnement des trois intercommunalités sur le transfert de la compétence Haut de quai, aucun investissement autre que ceux rendus obligatoires n'ont été envisagés.

2-3 Bilan des Frais financiers / amortissements comptables

Comme évoqué précédemment, en fonction des décisions prises quant à la continuité de l'exploitation du TVME (exploitation privée, Régie ou fermeture), le niveau d'investissement et donc de financement diffère.

Ainsi les charges qui découlent selon l'hypothèse choisie varient également. Les impacts sur les frais financiers et les amortissements comptables seraient alors les suivants :

Compétence générale

Hypothèse 1 : PPI global- période 2022/2026 – VERSION TVME exploité par SUEZ

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Frais financiers actuels	787 569,00 €	740 370,00 €	673 085,00 €	604 388,00 €	535 738,00 €	3 341 150,00 €
Frais financiers à venir	21 650,00 €	315 075,00 €	292 850,00 €	272 650,00 €	250 950,00 €	1 153 175,00 €
Total frais financiers	809 219,00 €	1 055 445,00 €	965 935,00 €	877 038,00 €	786 688,00 €	4 494 325,00 €
Amortissements comptables actuels	3 229 952,00 €	3 200 446,00 €	3 191 371,00 €	3 161 843,00 €	3 133 609,00 €	15 917 221,00 €
Amortissements comptables à venir	- €	81 488,00 €	1 485 621,00 €	1 500 621,00 €	1 515 621,00 €	4 583 351,00 €
Total amortissements comptables	3 229 952,00 €	3 281 934,00 €	4 676 992,00 €	4 662 464,00 €	4 649 230,00 €	20 500 572,00 €
Total des dépenses	4 039 171,00 €	4 337 379,00 €	5 642 927,00 €	5 539 502,00 €	5 435 918,00 €	24 994 897,00 €
Amortissements des subventions actuels	499 675,00 €	499 675,00 €	499 675,00 €	499 675,00 €	499 675,00 €	2 498 375,00 €
Amortissements des subventions à venir	- €	- €	265 050,00 €	379 467,00 €	376 467,00 €	1 020 984,00 €
Total des recettes	499 675,00 €	499 675,00 €	764 725,00 €	879 142,00 €	876 142,00 €	3 519 359,00 €

Hypothèse 2 : PPI global- période 2022/2026 – VERSION TVME régie

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Frais financiers actuels	787 569,00 €	213 069,00 €	190 978,00 €	168 356,00 €	145 886,00 €	1 505 858,00 €
Frais financiers à venir	10 060,00 €	191 100,00 €	178 400,00 €	165 200,00 €	152 000,00 €	696 760,00 €
Total frais financiers	797 629,00 €	404 169,00 €	369 378,00 €	333 556,00 €	297 886,00 €	2 202 618,00 €
Amortissements comptables actuels	3 229 952,00 €	1 173 043,00 €	1 164 568,00 €	1 135 039,00 €	1 106 806,00 €	7 809 408,00 €
Amortissements comptables à venir	46 504,00 €	31 488,00 €	1 132 962,00 €	1 147 962,00 €	1 162 962,00 €	3 521 878,00 €
Total amortissements comptables	3 276 456,00 €	1 204 531,00 €	2 297 530,00 €	2 283 001,00 €	2 269 768,00 €	11 331 286,00 €
Total des dépenses						
Amortissements des subventions actuels	499 675,00 €	56 042,00 €	56 042,00 €	56 042,00 €	56 042,00 €	723 843,00 €
Amortissements des subventions à venir	- €	- €	281 717,00 €	312 800,00 €	312 800,00 €	907 317,00 €
Total des recettes	499 675,00 €	56 042,00 €	337 759,00 €	368 842,00 €	368 842,00 €	1 631 160,00 €

Remarque : Dans le cadre d'une gestion en régie du TVME, l'ensemble de l'actif et du passif de l'unité (budget principal et énergie) du TVME est transféré au nouvel établissement, d'où la diminution constatée dans le tableau pour la partie des charges actuelles.

Hypothèse 3 : PPI global- période 2022/2026 – VERSION TVME fermeture

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Frais financiers actuels	787 569,00 €	843 948,00 €	768 523,00 €	690 383,00 €	612 792,00 €	3 703 215,00 €
Frais financiers à venir	10 060,00 €	184 600,00 €	172 400,00 €	160 200,00 €	148 000,00 €	675 260,00 €
Total frais financiers	797 629,00 €	1 028 548,00 €	940 923,00 €	850 583,00 €	760 792,00 €	4 378 475,00 €
Amortissements comptables actuels	3 229 952,00 €	3 565 446,00 €	3 556 371,00 €	3 526 843,00 €	3 498 609,00 €	17 377 221,00 €
Amortissements comptables à venir	46 504,00 €	127 992,00 €	1 182 962,00 €	1 197 962,00 €	1 212 962,00 €	3 768 382,00 €
Total amortissements comptables	3 276 456,00 €	3 693 438,00 €	4 739 333,00 €	4 724 805,00 €	4 711 571,00 €	21 145 603,00 €
Total des dépenses	4 074 085,00 €	4 721 986,00 €	5 680 256,00 €	5 575 388,00 €	5 472 363,00 €	25 524 078,00 €
Amortissements des subventions actuels	499 675,00 €	499 675,00 €	499 675,00 €	499 675,00 €	499 675,00 €	2 498 375,00 €
Amortissements des subventions à venir	- €	- €	281 717,00 €	312 800,00 €	312 800,00 €	907 317,00 €
Total des recettes	499 675,00 €	499 675,00 €	781 392,00 €	812 475,00 €	812 475,00 €	3 405 692,00 €

Remarque : Dans le cadre de la fermeture du TVME, les charges afférentes (amortissements + frais financiers) du budget énergie pour la partie biométhane sont affectés dès 2023 sur le budget général, d'où l'augmentation constatée dans le tableau pour la partie des charges actuelles.

Compétence à la carte

	2022	2023	2024	2025	2026
Frais financiers existants	16 000 €	- €	- €	- €	- €
Frais financiers à venir-PPI	- €	- €	- €	- €	- €
Total des frais financiers	16 000 €	- €	- €	- €	- €
Amortissements existants	150 472 €	150 472 €	149 892 €	149 737 €	146 198 €
Amortissement à venir -PPI	- €	26 245 €	26 245 €	26 245 €	26 245 €
Total des amortissements comptables	150 472 €	176 717 €	176 137 €	175 982 €	172 443 €
Total des dépenses					

2-4 Remboursement de la dette en capital

Compétence générale

Hypothèse 1 : PPI global- période 2022/2026 – VERSION TVME en exploitation privée

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Remboursement capital dette actuelle	2 875 302,00 €	2 886 496,00 €	2 898 198,00 €	2 910 433,00 €	2 923 183,00 €	14 493 612,00 €
Remboursement capital dette à venir	64 708,00 €	1 064 000,00 €	1 064 000,00 €	1 064 000,00 €	1 064 000,00 €	4 320 708,00 €
Total remboursement de la dette en capital	2 940 010,00 €	3 950 496,00 €	3 962 198,00 €	3 974 433,00 €	3 987 183,00 €	18 814 320,00 €

Hypothèse 2 : PPI global- période 2022/2026 – VERSION TVME régie

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Remboursement capital dette actuelle	2 875 302,00 €	934 507,00 €	936 332,00 €	938 249,00 €	940 261,00 €	6 624 651,00 €
Remboursement capital dette à venir	22 000,00 €	641 253,00 €	641 253,00 €	641 253,00 €	641 253,00 €	2 587 012,00 €
Total remboursement de la dette en capital	2 897 302,00 €	1 575 760,00 €	1 577 585,00 €	1 579 502,00 €	1 581 514,00 €	9 211 663,00 €

Remarque : même commentaire que pour la partie « frais financiers / amortissements comptables » ; la création de la Régie transfère l'actif et les remboursements correspondants.

Hypothèse 3 : PPI global- période 2022/2026 – VERSION TVME fermeture

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Remboursement capital dette actuelle	2 875 302,00 €	3 261 496,00 €	3 273 198,00 €	3 285 433,00 €	3 298 183,00 €	15 993 612,00 €
Remboursement capital dette à venir	22 000,00 €	612 003,00 €	612 003,00 €	612 003,00 €	612 003,00 €	2 470 012,00 €
Total remboursement de la dette en capital	2 897 302,00 €	3 873 499,00 €	3 885 201,00 €	3 897 436,00 €	3 910 186,00 €	18 463 624,00 €

Remarque : même commentaire que pour la partie « frais financiers / amortissements comptables » ; la fermeture du TVME signifie le transfert des éléments pris en charge actuellement par le Budget énergie vers le budget général.

Compétence à la carte

	2022	2023	2024	2025	2026
Remboursement capital existant	94 936 €	- €	- €	- €	- €
Remboursement capital à venir	- €	- €	- €	- €	- €
Total remboursement de la dette en capital	94 936 €	- €	- €	- €	- €

III- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE CONTRACTEE (Budget principal et budget énergie)

Etablissement bancaire	Nominal	Durée	Taux	CRD début 2022	Annuité 2022			CRD fin 2022
					Capital	Intérêt	Annuité	
CENTRE DE COMPOSTAGE								
Caisse d'épargne N° 20120321-Sin le Noble mise à disposition	1 376 871 €	20 ans 25/12/04 au 25/12/2024	Taux fixe 4,03 % ANNUEL	295 320 €	94 936 €	11 901 €	106 838 €	200 384 €
Banque Postale N° MON515804EUR-Vitry en Artois	2 250 000 €	25 ans 01/10/2017 au 01/07/2042	Taux fixe 1,78 % Rbst trim /K constant	1 867 500 €	90 000 €	32 641 €	122 641 €	1 777 500 €
Crédit agricole N°10000500058-Vitry en Artois	3 250 000 €	25 ans 10/10/2017 au 10/07/2042	Taux fixe 1,68 % Rbst trim /K constant	2 697 500 €	130 000 €	44 499 €	174 499 €	2 567 500 €
Caisse Francaise de financement Locale (Cession Banque Postale) N°MON523777EUR-Vitry en Artois	2 100 000 €	10 ans 01/12/2018 au 01/09/2028	Taux fixe 0,99 % Rbst trim /K constant	1 417 500 €	210 000 €	13 254 €	223 254 €	1 207 500 €
Caisse Francaise de financement Locale (Cession Banque Postale) N°MON523779EUR-Vitry en Artois	1 700 000 €	25 ans 01/12/2018 au 01/09/2043	Taux fixe 1,78 % Rbst trim /K constant	1 479 000 €	68 000 €	25 872 €	93 872 €	1 411 000 €
TOTAL EMPRUNT CVO	10 676 871 €			7 756 820 €	592 936 €	128 167 €	721 103 €	7 163 884 €
RESSOURCERIE								
Crédit agricole Emprunt transféré-N° 99142247255	700 000 €	20 ans 01/12/07 au 01/12/2026	Taux fixe 3,99	192 117 €	34 768 €	7 665 €	42 434 €	157 349 €
NOUVEAU CENTRE DE TRI								
Société générale Emprunt Tirage n° 1 -N° 18107/001	1 500 000 €	20 ans 22/03/2009 au 22/12/2029	Taux fixe 4,0612 % Remb k et int trimestriel / K constant	600 000 €	75 000 €	23 222 €	98 222 €	525 000 €
Société générale Emprunt Tirage n° 2 - N° 18107/001/004	6 500 000 €	20 ans 30/08/2010 au 30/07/2030	Taux fixe 3,26 % Remb k trim / int mensuel / K constant	2 843 750 €	325 000 €	88 167 €	413 167 €	2 518 750 €
TOTAL EMPRUNT CENTRE DE TRI	8 000 000 €			3 443 750 €	400 000 €	111 388 €	511 388 €	3 043 750 €
TVME								
Caisse d'épargne Dossier n° 8300013	3 000 000 €	15 ans 25/02/2013 au 25/02/2028	Taux fixe 4,37 % Mensuel	1 490 787 €	212 079 €	60 933 €	273 012 €	1 278 708 €
CDC N° 531071	23 000 000 €	22 ans 01/09/2015 au 01/06/2037	Taux variable / livret A + 1 % trimestriel / K constant	16 204 545 €	1 045 455 €	295 000 €	1 340 455 €	15 159 091 €
Société générale N° 6771438	5 000 000 €	20 ans 31/10/2015 au 31/10/2034	Taux fixe 2,298 % Rbst annuel / K constant	3 250 000 €	250 000 €	75 722 €	325 722 €	3 000 000 €
Caisse d'épargne BEI / N° 20140247	7 500 000 €	20 ans 31/03/2015 au 31/12/2034	Taux fixe 2,37 % Rbst trim /K constant	4 875 000 €	375 000 €	112 205 €	487 205 €	4 500 000 €
Banque Postale N° MON515803EUR	700 000 €	15 ans 01/10/2017 au 01/07/2032	Taux fixe 1,28 % Rbst trim /K constant	501 667 €	46 667 €	6 197 €	52 864 €	455 000 €
Caisse Francaise de financement Locale (Cession Banque Postale) N° MON523778EUR/0522628/001	200 000 €	15 ans 01/09/2019 au 01/09/2033	Taux fixe 1,37 % Annuel /K constant	160 000 €	13 333 €	2 192 €	15 525 €	146 667 €
TOTAL EMPRUNT TVME	39 400 000 €			26 481 998 €	1 942 533 €	552 249 €	2 494 783 €	24 539 465 €
BUDGET ENERGIE								
Crédit foncier N° 1015 704 P-Centre de tri panneaux photovoltaïques	1 250 000 €	20 ans 05/12/2011 au 05/12/2031	Taux fixe 4,99 % Rbst trim / k constant	608 552 €	60 855 €	30 789 €	91 644 €	547 697 €
Crédit agricole N° C08232-TVME Biométhane	7 500 000 €	20 ans 30/03/2015 au 29/09/2034	Taux fixe 2,35 % Rbst trim / k constant	4 875 000 €	375 000 €	112 794 €	487 794 €	4 500 000 €
TOTAL BUDGET ENERGIE	8 750 000 €			5 483 552 €	435 855 €	143 582 €	579 438 €	5 047 697 €
TOTAL EMPRUNT	67 526 871 €			43 358 238 €	3 406 093 €	943 053 €	4 349 146 €	39 952 145 €

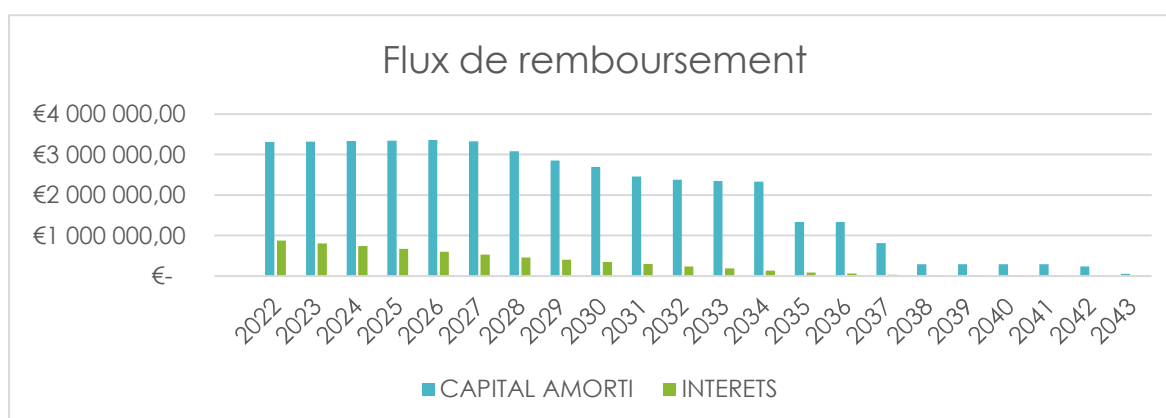
3.1 Situation de la dette existante au 01/01/2022

L'encours de la dette en début d'année 2022 est composé de 16 emprunts dont 62.63 % sont adossés à un taux fixe et 37.37 % à un taux variable sur livret A.

Dette par structure de taux :

- Taux fixe moyen : 2.39 % sur 27 153 693 € d'encours de dettes au 1^{er} janvier 2022
- Taux sur livret A : 2% sur 16 204 545 € d'encours de dettes au 1^{er} janvier 2022

Extinction de la dette au 01/01/2022



3.2 Ratio de désendettement et durée de vie résiduelle des emprunts

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Attention, le SYMEVAD est un syndicat de traitement dont l'objet est la maîtrise des filières de valorisation par la construction d'équipement de recyclage et d'élimination des déchets. Il est donc « normal » d'y trouver des ratios d'endettement et de désendettement élevés par rapport aux ratios habituellement présents sur d'autres types de collectivités.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit

Ratio de désendettement									
	CA 2019			CA 2020			CA 2021		
	Budget principal	Budget énergie	Total	Budget principal	Budget énergie	Total	Budget principal	Budget énergie	Total
Dépenses réels de fonctionnement	19 320 339,74 €	488 147,97 €	19 808 487,71 €	30 023 967,95 €	505 897,57 €	30 529 865,52 €	32 730 833,47 €	673 798,25 €	33 404 631,72 €
Recettes réels de fonctionnement	25 687 074,27 €	988 276,83 €	26 675 351,10 €	25 743 603,61 €	1 013 525,52 €	26 757 129,13 €	34 958 915,72 €	1 009 587,07 €	35 968 502,79 €
CAF BRUT	6 366 734,53 €	500 128,86 €	6 866 863,39 €	- 4 280 364,34 €	507 627,95 €	- 3 772 736,39 €	2 228 082,25 €	335 788,82 €	2 563 871,07 €
CRD fin d'année	43 773 546,00 €	6 335 263,00 €	50 108 809,00 €	40 830 872,00 €	5 919 408,00 €	46 750 280,00 €	37 874 684,00 €	5 483 552,00 €	43 358 236,00 €
CRD/CAF BRUT			7,3			-12,4			16,9

Une amélioration significative du ratio de désendettement est constatée sur l'année 2021, comparé à l'année 2020. L'augmentation importante des contributions (+ 64 %) sur l'année 2021, a permis d'améliorer ce ratio.

La durée de vie résiduelle de la dette est d'environ 14 ans.

L'ensemble des emprunts correspondent à une classification A1 selon charte GISSLER. Le syndicat n'a donc aucun risque au niveau de sa dette.

➤ **Les emprunts nouveaux PPI 2022-2026 - Compétence obligatoire**

De la même façon que pour les sujets « PPI », « amortissements » et « frais financier », la mobilisation des emprunts diffère selon les choix opérés pour l'avenir du TVME :

Hypothèse 1 : PPI global- période 2022/2026 – VERSION TVME en exploitation privée

Filières	Projet	Maturité	Montant					Total
			2022	2023	2024	2025	2026	
OMR	Process TVME	20	700 000,00 €	3 012 600,00 €	- €	- €	- €	3 712 600,00 €
	STEP BAT	25	- €	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	1 000 000,00 €
	STEP PROCESS		- €	890 000,00 €	- €	- €	- €	890 000,00 €
Sous total			700 000,00 €	4 902 600,00 €	- €	- €	- €	5 602 600,00 €
CS	ECT BAT	25	1 450 000,00 €	2 300 000,00 €	- €	- €	- €	3 750 000,00 €
	ECT PROCESS	12	1 330 000,00 €	6 100 000,00 €	- €	- €	- €	7 430 000,00 €
Sous total			2 780 000,00 €	8 400 000,00 €	- €	- €	- €	11 180 000,00 €
DV	CVO SIN	20	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	200 000,00 €
Sous total			200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	200 000,00 €
Total			3 680 000,00 €	13 302 600,00 €	- €	- €	- €	16 982 600,00 €

Hypothèse 2 : PPI global- période 2022/2026 – VERSION TVME régie

Filières	Projet	Maturité	Montant					Total
			2022	2023	2024	2025	2026	
OMR								
Sous total			- €	- €	- €	- €	- €	- €
CS	ECT BAT	25	1 700 000,00 €	3 023 000,00 €	- €	- €	- €	4 723 000,00 €
	ECT PROCESS	12	- €	5 308 000,00 €	- €	- €	- €	5 308 000,00 €
Sous total			1 700 000,00 €	8 331 000,00 €	- €	- €	- €	10 031 000,00 €
DV	CVO SIN	20	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	200 000,00 €
Sous total			200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	200 000,00 €
Total			1 900 000,00 €	8 331 000,00 €	- €	- €	- €	10 231 000,00 €

Hypothèse 3 : PPI global- période 2022/2026 – VERSION TVME fermeture

Filières	Projet	Maturité	Montant					Total
			2022	2023	2024	2025	2026	
OMR								
Sous total			- €	- €	- €	- €	- €	- €
CS	ECT BAT	25	1 700 000,00 €	3 023 000,00 €	- €	- €	- €	4 723 000,00 €
	ECT PROCESS	12	- €	4 957 000,00 €	- €	- €	- €	4 957 000,00 €
Sous total			1 700 000,00 €	7 980 000,00 €	- €	- €	- €	9 680 000,00 €
DV	CVO SIN	20	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	200 000,00 €
Sous total			200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	200 000,00 €
Total			1 900 000,00 €	7 980 000,00 €	- €	- €	- €	9 880 000,00 €

Compétence à la carte : Sans objet

IV- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DEPENSES DE PERSONNEL, A LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

4-1- Structure de l'effectif au 31/12/2021

L'organisation des services a été modifiée en 2018 pour tenir compte de l'intégration de la compétence « haut de quai des 4 déchèteries de Douaisis Agglo » à compter du 01/04/2018.

Ces 4 déchèteries étaient exploitées en régie. Au 01/04/2018, il y a eu transfert de personnel de Douaisis Agglo affecté à cette nouvelle compétence.

Au 1^{er} janvier 2019, deux déchèteries sur les 4 ont basculé en gestion privée : les déchèteries de Sin-le-Noble et Roost-Warendin désormais exploitées par la société SUEZ RV Nord-Est.

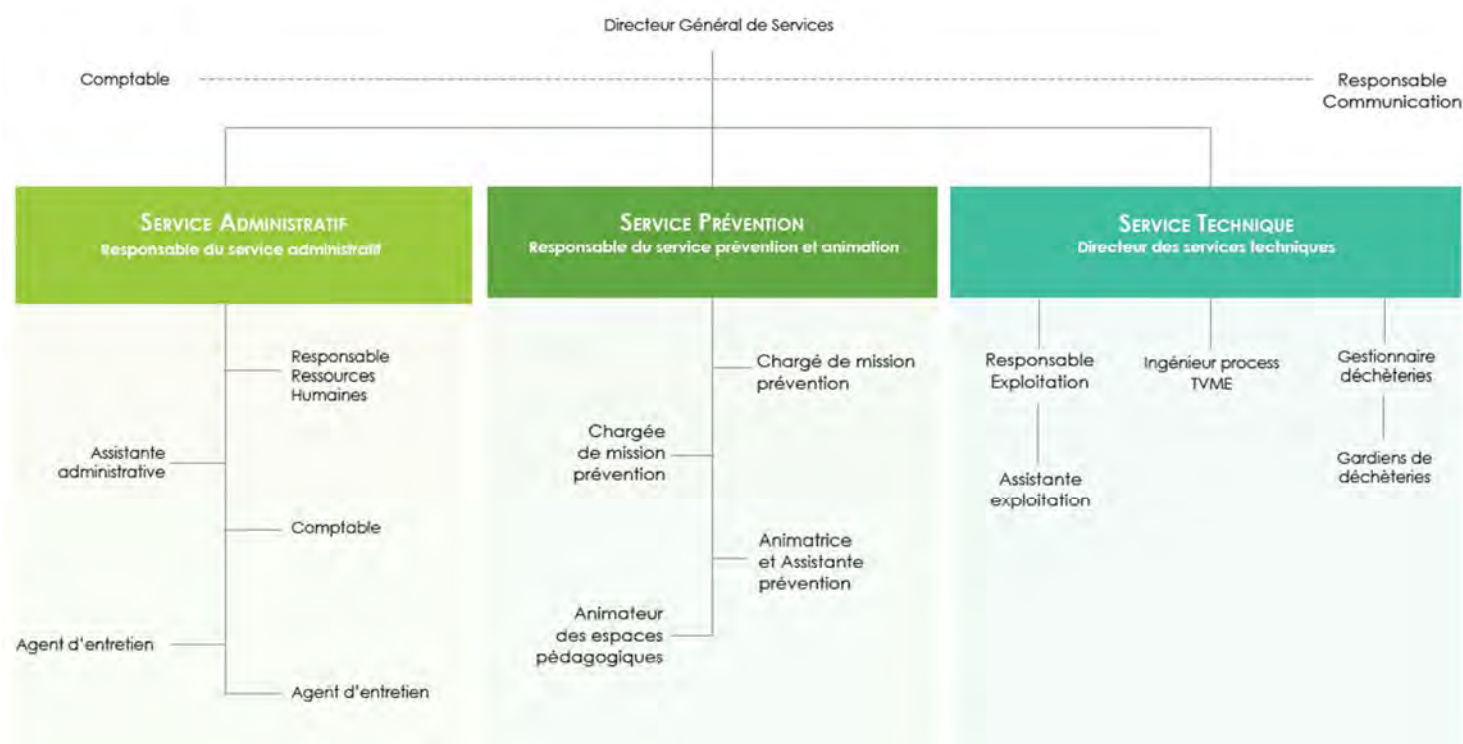
En outre, d'importantes modifications ont eu lieu courant 2020, avec les départs conjugués du Directeur Général des Services et de la Directrice Générale Adjointe. Le 1^{er} a été remplacé (retour de l'ancien DGS détaché auprès d'une autre structure), tandis que la seconde a été remplacée via une promotion interne et la réorganisation des services.

Enfin, le responsable des services déchèteries et ressourcerie a également quitté ses fonctions au 31/01/2021. La encore, la promotion interne et la réorganisation des services a permis de ne pas recruter de remplaçant.

L'effectif au 31/12/2021 est de

- Compétences obligatoires : 18 personnes
- Compétence « haut de quai Douaisis Agglo » : 10 personnes (9 gardiens dont 6 titulaires, 1 gestionnaire des déchèteries) + 2 vacataires, 1 remplaçant

L'organigramme au 31/12/21 est le suivant :



4-2- Dépenses de personnel 2021

Les dépenses de personnels en 2021 se sont élevées à :

- 942 133 € : compétence obligatoire
- 421 871 € : compétence « haut de quai » Douaisis Agglo

Les indemnités des élus se sont quant à elles élevées à 57 048 €.

4-3 Evolution 2022/2026 :

Comme évoqué précédemment, le nombre de personnels a été optimisé fin 2020 et début 2021 par des reclassements internes permettant de palier aux départs de cadres de la collectivité.

En conséquence, les dépenses de personnel ont diminué en 2021 par rapport à l'année précédente (- 3,5 %). Les effectifs ne devraient pas significativement être modifié pour la période 2022/2026 et le présent ROB intègre une augmentation des coûts du personnel d'environ 1,5 % par an (évolution de carrière, avancement de grade, modification du point d'indice).

De plus, en hypothèse pour le ROB 2022/2026, le SYMEVAD reste avec deux déchèteries en régie et deux déchèteries en gestion privée.

Pour rappel, le CIA (complément indemnitaire annuel) a été mis en place. Le montant, dont le plafond par cadre d'emploi sera fixé dans la Délibération relative au RIFSEEP, sera déterminé en fonction des objectifs atteints ou non sur l'année N-1.

4-4 Temps de travail

Le temps de travail des agents a été modifié en 2021. En effet, le Règlement Intérieur a été revu pour mettre en application les recommandations de la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ainsi que de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, loi de transformation de la fonction publique territoriale.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les agents ont le choix de travailler 35 heures par semaine avec 0 jour de RTT, ou de travailler 37,5 heures par semaine avec 15 jours de RTT.

4-5 Avantages en nature

Les agents du SYMEVAD bénéficient de chèques déjeuners de 8 €.
Le SYMEVAD participe à hauteur de 60 %.

4-6 Actions sociales

Au niveau de l'action sociale en faveur des agents, une participation aux mutuelles labélisées et au maintien de salaire a été mise en place.

Les agents ont donc une participation de 15 € par bénéficiaire pour les mutuelles labellisées, et de 7 € pour le maintien de salaire.

Ils bénéficient également d'une adhésion au comité national d'action sociale, financée par le SYMEVAD (3 235.18 €).

A compter du 1^{er} janvier 2018, le personnel du SYMEVAD peut adhérer à l'amicale du personnel, association Loi 1901 créée sous le nom « Les amis de Sym », et subventionnée par le SYMEVAD.

Ainsi les agents peuvent bénéficier notamment de chèques vacances et les prestations de Noël pour les agents et leurs enfants ne seront plus supportées par le budget du Symevad mais prises en charge par l'amicale.

V- HYPOTHESES DU ROB

La construction du ROB nécessite la définition d'hypothèses impactant les budgets successifs du SYMEVAD et donc les besoins de financement par les contributions des intercommunalités. Or, ces hypothèses proviennent de facteurs maîtrisables induits par les décisions politiques et stratégiques du territoire (le Syndicat et ses intercommunalités membres), mais également de facteurs externes non maîtrisables intégrés comme données exogènes à la construction du modèle.

Les données dépendant de la stratégie des intercommunalités sont :

- ➔ L'organisation des collectes (ECT, biodéchets, encombrants, périmètre du Service Public de Gestion des Déchets, etc.).
- ➔ Evolution des tonnages
- ➔ Performance de tri des habitants
- ➔ Fiscalité déchets
- ➔ Optimisation des coûts d'exploitation
- ➔ Maîtrise des charges de structure

Les données exogènes au territoire impactant potentiellement les coûts de traitement sont :

- ➔ Evolution de la TGAP
- ➔ Prix de reprise des matériaux
- ➔ Soutien des éco-organismes
- ➔ Règlementation ICPE
- ➔ Concurrence entre prestataires
- ➔ Révision des prix

Chacune de ces données fait donc l'objet d'hypothèses détaillées ci-dessous.

5-1 Organisation des collectes

Toute décision prise par les intercommunalités sur ces sujets peut avoir un impact direct sur l'évolution des tonnages (voir ci-dessous) et sur les coûts de traitement en cas de nouvelles filières à traiter (biodéchets par exemple).

Les seules modifications concernent d'une part l'arrêt de la collecte des encombrants en porte-à-porte sur la CCOM (report des tonnages vers la ressourcerie et les déchèteries) et d'autre part le passage de la collecte des végétaux en C 0.5 sur la CAHC (baisse des tonnages de déchets verts et report partiel vers les déchèteries).

Pas de modification sur le périmètre du Service Public de Gestion des Déchets (modification de la politique d'accueil des professionnels en déchèterie par exemple).

5-2 Evolution des tonnages

Les tonnages et leur évolution ont un impact sensible sur les coûts de traitement des déchets. En effet, pour les marchés de traitement externalisés, la facturation s'effectue à la tonne traitée. Elle est donc directement proportionnelle aux flux collectés. Sur les marchés d'exploitation de nos équipements, le prix comprend très souvent une part proportionnelle au tonnage à traiter.

Les années 2020/2021 ont été marquées par le contexte sanitaire qui a sensiblement modifié les quantités de déchets à traiter.

Ainsi, une forte baisse des tonnages collectés en déchèterie a été constatée, évidemment pendant la période de fermeture de celles-ci (1,5 mois en 2020 pendant le 1^{er} confinement), mais également, dans une moindre proportion, le reste de l'année (restriction de circulation, diminution de l'activité).

En corolaire, les collectes en porte-à-porte ont augmenté sans pour autant compenser la baisse des tonnages en déchèteries.

En revanche, en 2021, l'augmentation des tonnages a été très forte tant pour les OMR que pour les encombrants et les déchets végétaux, dépassant nettement les volumes collectés et traités en 2020, mais aussi de façon plus surprenante les volumes collectés en 2019, période avant COVID.

Toute la difficulté consiste donc à évaluer la trajectoire pour 2022 et après. Considère-t-on que les tonnages 2021 ont été exceptionnellement élevés (report des productions 2020) et que nous allons petit-à-petit retrouver les niveaux de 2019 ou faut-il intégrer une hausse définitive, conséquence des changements induits par la Pandémie (télétravail, modification des habitudes de consommation, etc.).

Par sécurité, nous avons intégré des tonnages qui restent élevés sur les exercices 2022 à 2026.

Les hypothèses d'évolution des tonnages sur la période 2022/2026 sont :

- **Pour les OMR :** Maintien des tonnages à un niveau élevé (mais inférieur à 2021) :
 - 84 500 tonnes en 2022 (contre 85 900 T en 2021, mais 82 000 tonnes avant COVID !)
 - Impact de la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) au 01/01/2023 (- 1 500 tonnes d'OMR transférés vers la collecte sélective),
- **Pour la collecte sélective :** Hausse de 1 500 tonnes en 2023, avec le passage aux Extension des Consignes de Tri.
- **Pour les déchets verts :** 36 500 tonnes, soit moins qu'en 2021 (38 900 tonnes) mais davantage que la moyenne enregistrée sur les 5 dernières années (33 000 tonnes) sachant que la production est très dépendante de la météorologie.

• **Pour les collectes en déchèterie :**

- Maintien de tonnages importants, notamment pour les bennes « Tout venant », dont l'optimisation nécessiterait un travail en profondeur (à mener par le détenteur de la compétence Haut de quai essentiellement)
- Diminution sensible à partir de 2023 des tonnages gravats et Amiante du fait de la mise en œuvre de la REP « déchets de chantier »,
- Tous les autres déchets sont considérés comme stables
- Le volume de déchets dangereux collecté est stable mais optimisation de la filière « éco-DDS » et diminution des « bidons vides »

Les tonnages retenus sont donc les suivants :

En tonnes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Porte à porte (PAP)	133 496	138 881	142 181	138 100	138 800	138 800	138 800
OMR	81 998	84 922	85 984	84 500	83 000	83 000	83 000
Emballages/papier (hors cartons prof)	19 125	19 531	19 686	19 800	21 500	21 500	21 500
Verre	10 681	10 938	11 049	11 000	11 500	11 500	11 500
Déchets verts PAP	17 062	17 693	19 602	18 000	18 000	18 000	18 000
ENC groupement commande CAHC	1 140	935	1 362	1 300	1 300	1 300	1 300
Encombrants PAP	3 490	4 862	4 498	3 500	3 500	3 500	3 500

Déchèteries	83 104	63 749	89 871	88 552	86 482	84 482	81 482
gravats	29 040	21 456	29 720	29 000	27 000	25 000	22 000
Encombrants (déchèterie)	22 962	18 717	24 769	24 800	24 800	24 800	24 800
Encombrants (ressourcerie)	1 322	1 013	1 582	2 080	2 080	2 080	2 080
Déchets verts (yc apports communes)	16 350	11 232	19 293	18 500	18 500	18 500	18 500
bois	5 840	4 675	6 126	6 000	6 000	6 000	6 000
ferraille	1 614	1 323	1 545	1 550	1 550	1 550	1 550
papier cartons	1 160	948	1 151	1 150	1 150	1 150	1 150
amiante	370	302	463	450	380	380	380
DEA	1 925	1 638	2 262	2 200	2 200	2 200	2 200
DEEE	2 096	1 868	2 233	2 200	2 200	2 200	2 200
bidons vides	240	155	65	60	60	60	60
DMS éco-DDS	125	155	315	300	300	300	3000
Huiles de vidange	30	89	118	100	100	100	100
Huiles végétales	4	15	18	17	17	17	17
pneumatiques	15	138	176	180	180	180	180
piles	5	7	9	10	10	10	10
batteries	6	18	26	25	25	25	25

TOTAL en tonnes	216 600	202 630	232 052	226 652	225 282	223 282	220 282
TOTAL en kg/an/habt	676,5	632,9	722,3	705,5	701,3	694,4	685,7
Tonnages 2025 par rapport à 2019							+ 1.36 %

5-3 Performance de tri des habitants

Les refus de tri des emballages sont de l'ordre de 23 % en 2021 (20 % provenant des erreurs de tri des habitants et 3 % du process de tri). Nous avons donc conservé cette hypothèse de 4 500 tonnes de refus de tri produit pour 2022, puis 5 000 tonnes une fois passée aux Extension des Consignes de Tri (ECT).

Pour rappel, les refus de tri sont envoyés en filière d'enfouissement et subissent donc l'augmentation de la TGAP. Néanmoins, l'offre de l'exploitant SUEZ prévoit de les intégrer au process à partir de 2024 pour la fabrication de « pré-CSR ».

5-4 Fiscalité déchets

Nous avons pris l'hypothèse d'un maintien des conditions de financement des déchets tel qu'actuellement (TEOM + budget général) et nous n'avons donc pas retenu l'hypothèse d'une modification sensible des tonnages en cas de mise en œuvre d'une tarification incitative.

5-5 Optimisation des coûts d'exploitation (concurrence, performance)

La problématique de manque de concurrence pour trouver des exploitants à nos équipements de traitement des déchets concerne essentiellement le TVME et donc le traitement des OMR. En effet, les autres marchés d'exploitation (CVO, centre de tri et ressourcerie) ont été relancés en 2021 et ont abouti à des prix compétitifs, stables (centre de tri) voire en baisse (CVO et ressourcerie).

Concernant le TVME, le marché d'exploitation est en cours de consultation via un Marché Public Global de Performance. La remise de l'offre finale a été faite en février 2022 et nous avons repris les éléments financiers de cette offre (version exploitation SUEZ).

Cependant, le groupement de Bureau d'études ayant travaillé sur la consultation a également réalisé un audit du marché actuel permettant d'extrapoler un coût d'exploitation en Régie ainsi que les coûts relatifs à la fermeture du TVME. **Nous sommes donc en capacité d'intégrer ces données comme des hypothèses alternatives dans le cadre du présent DOB.**

5-6 Maîtrise des charges de structure

Bien que le poids des charges de structure soit relativement faible dans le budget global du SYMEVAD, une maîtrise de ces coûts est envisagée avec une diminution de

ces charges en 2021 de l'ordre de 3,5 % par rapport à 2020. Pour 2022 à 2026, nous avons retenu une augmentation annuelle de 1,5 % correspondant aux évolutions de carrière des agents du syndicat. Il n'est donc pas envisagé de modification de l'organigramme du syndicat.

VI- LES PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION EXTERNES ET LEUR IMPACT FINANCIER

6-1 Evolution de la TGAP

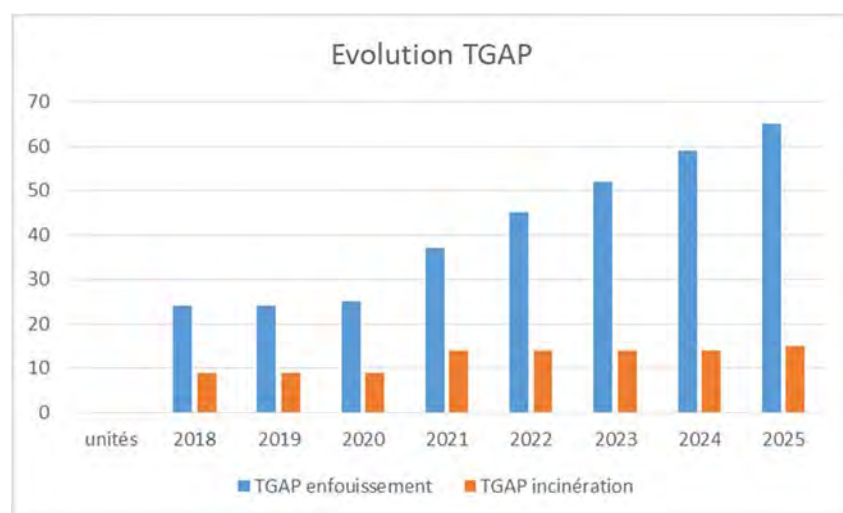
La Feuille de Route pour l'économie Circulaire (FREC) du 23/04/2018 prévoit une nouvelle trajectoire de TGAP (Taxe Générale pour les Activités Polluantes) pour la période 2019/2025, pour favoriser le recyclage au détriment de l'enfouissement et l'incinération.

Cette Trajectoire a été confirmée dans la Loi de Finances 2020 et présente une très forte augmentation de la TGAP à compter de 2021, avec une incidence forte sur les budgets des collectivités en charge du traitement des déchets.

La TGAP s'applique pour le SYMEVAD aux déchets (OMR, refus de tri, encombrants, refus process TVME) qui sont envoyés en enfouissement (décharge/ISDND) ou en incinération (CVE).

La trajectoire est la suivante :

	unités	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol 2018/2025
TGAP enfouissement	€HT/t	24	24	25	37	45	52	59	65	171%
TGAP incinération	€HT/t	9	9	9	14	14	14	14	15	67%



Elle ne s'applique pas aux CSR valorisés en cimenteries, mais les CSR valorisés en chaufferie dédiée semblent devoir appliquer une TGAP spécifique à partir de 2021. En effet, une TGAP spécifique est applicable sur « les installations de traitement thermique dont le rendement est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performants ». Le montant de cette TGAP « déchets haut PCI » est de 5,5 €/T en 2022.

L'impact peut être très fort sur la durée du DOB 2022/2026 notamment dans le cadre de l'hypothèse fermeture du TVME. A contrario, l'offre SUEZ prévoit la production massive de CSR en 2024 avec un taux de TGAP très faible.

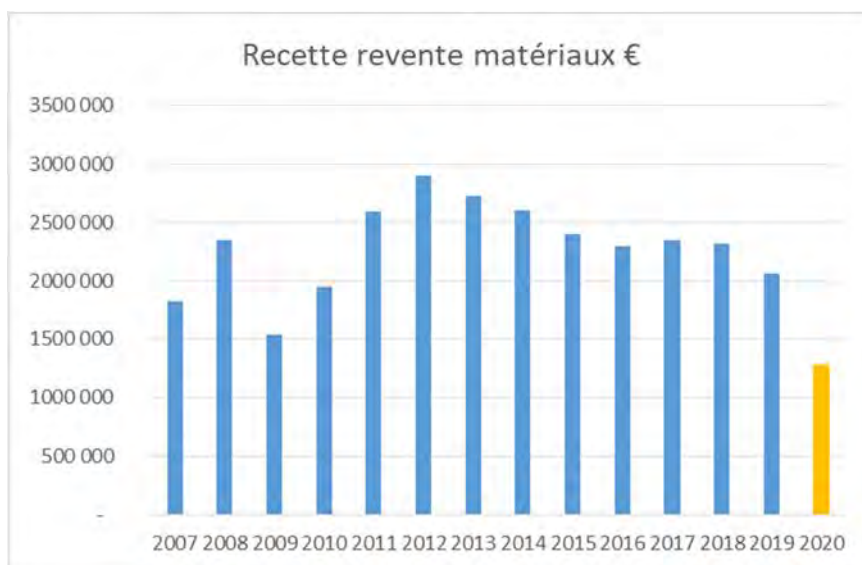
Tonnages	Version SUEZ		Version Régie		Version fermeture		TGAP	
	2021	2025	2021	2025	2021	2025	2021	2025
Encombrants	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	37	65
Refus de tri enfouis	5 000	0	5 000	5 000	5 000	5 000	37	65
Refus de tri CSR	0	5 000	0	0	0	0	0	4.5
OMR enfouis	53 500	17 000	53 500		57 000	65 000	37	65
OMR incinérés	8 000	8 000	8 000	13 000	8 000	18 000	14	15
CSR vers chaufferies	0	30 000	0	30 000	0	0	4	7.5

6-2 Prix de reprise des matériaux

Les reventes de matériaux valorisables, troisième poste de recettes du budget du Symevad, sont soumises à des variations liées au marché. En effet, les prix de reprise des industries du recyclage s'adossent à des « mercuriales » évoluant mensuellement.

Les matériaux concernés sortent du Centre de tri des emballages (plastique, papier, carton, aluminium, acier), des collectes du verre et de quelques bennes de déchèteries (métaux, cartons).

Leur évolution depuis 2007 est la suivante :



L'année 2020 a été la pire année depuis la création du SYMAVED avec 1 203 168 € de recette. A contrario, les cours de matière ont fortement augmenté à partir de mars 2021 pour atteindre des niveaux jamais atteints en fin d'année (notamment pour les plastiques).

Ainsi, pour 2021, les recettes de revente matériaux se sont élevés à 2 302 000 €, soit un niveau équivalent aux recettes 2016 à 2018. Une extrapolation des cours du dernier trimestre 2021 donne même des recettes annuelles d'environ 3,4 M€, dépassant le record de 2012.

Par conséquent, le présent ROB intègre comme hypothèse une recette de revente matériaux de 2,7 M€ pour 2022 et 2023, puis dès 2024, de 2,9 M€, le passage aux ECT devant permettre d'augmenter les tonnages valorisés (y compris les emballages hors ECT).

6-3 Soutien des éco-organismes

Le mécanisme de Responsabilité Elargie des Producteurs permet au SYMEVAD de toucher des « soutiens à la performance ». En 2021, ces recettes représentent 5,1 M€, dont 91 % proviennent du contrat CITEO (emballages et papier).

Le calcul de ces soutiens est régi par un barème complexe dépendant du type de matériaux, des engagements de la collectivité et des performances de tri. Ce barème est révisé tous les 6 ans en même temps que l'agrément de l'éco-organisme.

Concernant CITEO, le barème actuel est en vigueur jusqu'en décembre 2022. Il prévoit des soutiens différenciés selon que la collectivité en contrat est passée ou non aux Extensions des Consignes de Tri (ECT).

CITEO va probablement solliciter une reconduction d'un an de son agrément (jusqu'à fin 2023) et un nouveau barème sera applicable à l'issue (début 2024).

Ce barème sera comme à chaque fois âprement « négocié » entre les industriels qui payent l'écocontribution et les collectivités représentées par l'AMF ou encore l'association Amorce.

Nous ne connaissons pas encore les orientations de ce nouveau barème, mais il doit normalement intégrer les surcoûts du tri (TGAP sur les refus, investissements pour passer aux ECT, révision annuelle des prix) observés depuis 2016, date de fixation du barème actuel. Le présent ROB part donc de l'hypothèse d'une augmentation de 5 % du barème actuel (avec ECT).

6-4 Règlementation ICPE

Les unités de valorisation des déchets : centre de tri des emballages, CVO et TVME pour les équipements du SYMEVAD, mais aussi les équipements privés utilisés par le syndicat (Installation de stockage, Centre de valorisation Energétique, centre de tri des encombrants, etc.), mais également les déchèteries, sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A ce titre, elles disposent toute d'un arrêté d'autorisation qui impose un ensemble de préconisations à respecter, contrôlées par les services de la DREAL. Si les équipements de valorisation du SYMEVAD ont été construits récemment aux dernières normes en vigueur, les déchèteries ont, pour certaines, été conçues il y a plus de vingt ans et peuvent être en infraction avec les dernières réglementations sur les ICPE.

C'est le cas par exemple de la déchèterie d'Arleux, qui a été contrôlée en 2020 et le SYMEVAD, en tant que gestionnaire du Haut de Quai sur le Douaisis, a été mis en demeure de mettre aux dernières normes (apparues après la construction du site en 2007) la récupération et le confinement des eaux d'extinction d'incendie sur le quai de la déchèterie. Des travaux de mise en conformité sont donc prévus début 2022 (86 000 €).

Un diagnostic des déchèteries a été réalisé en 2020, montrant que la plupart des autres déchèteries du territoire sont également en infraction sur certains aspects de la réglementation des Installations Classées. Par conséquent, en cas de contrôle, il est fort probable de devoir envisager des dépenses de mises aux normes pour ces sites également.

Concernant les autres équipements, le TVME doit mettre aux normes ses rejets liquides après méthanisation et notamment la pollution azotée qui excède les seuils de la nouvelle « Convention Spéciale de Déversement » applicables aux rejets à la STEP d'Hénin-Beaumont. Une étude de conception de cet équipement de traitement de la pollution azotée est en cours. Le coût d'investissement retenu dans le présent ROB

est de 2,5 M€ pour un coût de fonctionnement additionnel de 500 000 €/an. Evidemment en cas d'arrêt immédiat du TVME ou potentiel en cas de Régie provisoire, ces travaux ne seront réalisés.

Pour les autres équipements, il n'a pas été retenu de charges de mises aux normes, celles concernant le centre de tri (défense incendie notamment) ont été intégré aux investissements d'adaptation aux Extensions des Consignes de Tri (ECT).

6-5 Révision des prix

Pour tenir compte des révisions de prix prévues pour l'ensemble des marchés de prestations de service (compte 611) sur la base d'indices INSEE, il est retenu une augmentation du coût de ces marchés comprises entre **3 et 10 % pour l'année 2022 !** et une hypothèse de **1,5 %/an et 2 %** pour le marché de transport des bennes de déchèteries (indice gasoil prépondérant).

VII- BILAN FINANCIER COMPETENCE OBLIGATOIRE

7-1- Bilan financier

Au regard des hypothèses retenues aux paragraphes 5 et 6, le bilan financier global estimatif pour la période 2022/2026 diffère selon le choix concernant le devenir du TVME. Par conséquent, 3 bilan financiers différents sont présentés ci-après :

→ Coût net global : Version exploitation SUEZ

BILAN COUT NET RESIDUEL	Budget 2021 12/21	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2024	DOB 2025	DOB 2026
Traitement des OMR	19 786 184	19 492 536	20 597 688	20 476 541	21 396 572	21 609 328	21 786 594
Traitement des déchets verts	1 605 643	1 572 317	1 573 297	1 587 786	1 566 626	1 577 828	1 588 479
Traitement de la collecte sélective	- 3 755 967	- 3 859 398	- 3 542 931	- 3 239 450	- 3 513 808	- 3 506 526	- 3 493 998
Traitement des enc. (hors déchèteries)	933 493	973 533	886 864	903 537	939 658	971 375	978 802
Traitement des déchets en déchèteries	4 552 901	4 454 114	5 035 721	5 238 514	5 411 998	5 549 648	5 615 164
Services supports	1 278 556	1 181 519	1 238 115	1 272 530	1 283 636	1 299 534	1 310 911
Total coût net résiduel (€ HT)	24 400 810	23 814 621	25 788 754	26 239 458	27 084 682	27 501 187	27 785 952
Equilibre de la section d'investissement	44 213		64 710	1 168 238	49 931	191 112	217 096
Coût net à financer	24 445 023	23 814 621	25 853 464	27 407 696	27 134 613	27 692 299	28 003 048

2026 / 2021 = + 14,55 %
Soit 2,76 % par an

Le coût net résiduel à financer correspond au coût réel et donc au besoin en financement par les contributions des agglomérations membres (hors impact d'éventuels excédents ou déficits antérieurs).

L'évolution de ce coût est de + 3,56 M€, soit + 14,55 % entre le BP 2021 et le BP 2026, correspondant à une hausse annuelle de 2,76 %.

Concernant l'augmentation du coût du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), la présente hypothèse (exploitation SUEZ) fait valoir une hausse de l'ordre de + 2 M€ entre 2021 et 2026 et qui augmente donc de 10,11 %, alors qu'il s'agit là du poste de dépenses de loin le plus important du syndicat.

Cette hausse provient du coût du nouveau marché SUEZ, associé à la hausse de la TGAP, à la révision annuelle des prix (+ 1,5 %/an) et à l'impact des investissements réalisés (STEP et process).

→ Coût net global : Version exploitation en Régie

BILAN COUT NET RESIDUEL	Budget 2021 12/21	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2024	DOB 2025	DOB 2026
Traitement des OMR	19 786 184	19 492 536	19 526 382	18 696 632	19 016 604	19 330 553	17 200 819
Traitement des déchets verts	1 605 643	1 572 317	1 573 297	1 587 786	1 566 626	1 577 828	1 588 479
Traitement de la collecte sélective	- 3 755 967	- 3 859 398	- 3 542 931	- 3 239 450	- 3 513 808	- 3 506 526	- 3 493 998
Traitement des enc. (hors déchèteries)	933 493	973 533	886 864	903 537	939 658	971 375	978 802
Traitement des déchets en déchèteries	4 552 901	4 454 114	5 035 721	5 238 514	5 411 998	5 549 648	5 615 164
Services supports	1 278 556	1 181 519	1 238 115	1 272 530	1 283 636	1 299 534	1 310 911
Total coût net résiduel (€ HT)	24 400 810	23 814 621	24 717 448	24 459 549	24 704 714	25 222 412	23 200 177
Equilibre de la section d'investissement	44 213		24 503	492 272	307 186	259 657	244 411
Coût net à financer	24 445 023	23 814 621	24 741 951	24 951 821	25 011 900	25 482 069	23 444 588

2026 / 2021 = -1 M€
- 4,09 % soit - 0,83 % par an

Dans le cas présent (exploitation du TVME en Régie), l'évolution du coût net résiduel est de l'ordre de - 1 M€ entre le BP 2021 et le BP 2026, soit une baisse annuelle moyenne de 0.83 %.

Concernant le coût du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), la présente hypothèse fait valoir une baisse de l'ordre de + 2,59 M€ entre 2021 et 2026. Néanmoins, cette économie ne serait pas perceptible immédiatement car le passage en régie permettrait de maintenir des coûts de traitement des OMR légèrement inférieur au coût 2021 (- 500 000 €/an en moyenne).

C'est donc la solution de valorisation des CSR à 60€/T qui permet de réduire les charges de traitement des OMR. Il s'agirait donc d'aboutir à la finalité pour laquelle le TVME a été conçu, à savoir la valorisation de CSR à des coûts sensiblement inférieurs aux traitements conventionnels (enfouissement et incinération). Pour rappel, initialement, le CSR devait être payé 25 à 30 €/Tonne en cimenterie. Le modèle économique du TVME dépend donc en partie du déploiement de projets (externes ou propre au Syndicat) de valorisation des CSR.

→ Coût net global : Version fermeture du TVME

BILAN COUT NET RESIDUEL	Budget 2021 12/21	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2024	DOB 2025	DOB 2026
Traitement des OMR	19 786 184	19 492 536	19 098 718	16 972 566	17 252 253	16 478 699	16 587 633
Traitement des déchets verts	1 605 643	1 572 317	1 573 297	1 587 786	1 566 626	1 577 828	1 588 479
Traitement de la collecte sélective	- 3 755 967	- 3 859 398	- 3 542 931	- 3 239 450	- 3 513 808	- 3 506 526	- 3 493 998
Traitement des enc. (hors déchèteries)	933 493	973 533	886 864	903 537	939 658	971 375	978 802
Traitement des déchets en déchèteries	4 552 901	4 454 114	5 035 721	5 238 514	5 411 998	5 549 648	5 615 164
Services supports	1 278 556	1 181 519	1 238 115	1 272 530	1 283 636	1 299 534	1 310 911
Total coût net résiduel (€ HT)	24 400 810	23 814 621	24 289 784	22 735 483	22 940 363	22 370 558	22 586 991
Equilibre de la section d'investissement	44 213		24 503	679 736	2 261	60 107	86 091
Coût net à financer	24 445 023	23 814 621	24 314 287	23 415 220	22 942 624	22 430 666	22 673 082

2026 / 2021 = -1,77 M€
- 7,25 % soit - 1,49 % par an

Dans l'hypothèse présente (fermeture du TVME), l'évolution du coût net résiduel est de l'ordre de – 1,77 M€ entre le BP 2021 et le BP 2026, soit une baisse annuelle moyenne de 1,49 %.

Concernant le coût du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), la baisse est conséquente puisqu'atteignant – 3,2 M€ entre 2021 et 2026.

Cette baisse des charges est atténuée par la nécessité de rembourser une partie de la TVA récupérée lors de la construction de l'outil et le remboursement des emprunts du TVME, mais reste cependant conséquente.

Cependant, la fermeture définitive du TVME signifierait, entre autres, l'abandon de la production de CSR au profit de l'enfouissement très certainement, ou de l'incinération si un projet mutualisé avec une collectivité voisine projetant l'extension de ses capacités de traitement.

Par conséquent, les incertitudes sur les coûts de traitement à moyen et long terme sont particulièrement forts, sachant que la TGAP en tant qu'outil financier de réduction de l'enfouissement pourrait être renforcée (pour rappel à 65 €/Tonne en 2025), que le SYMEVAD serait totalement dépendant des solutions de traitement externes (sans en maîtriser les coûts) et serait en contradiction avec les objectifs nationaux et régionaux en matière de valorisation des déchets.

Enfin, l'abandon du TVME signifierait le renoncement au développement de la filière CSR, annoncée comme prometteuse malgré les multiples retards dans son développement particulièrement impactant pour notre collectivité.

➤ **Les autres éléments d'augmentation du coût net à financer**

Les choix autour de l'avenir du TVME expliquent en grande partie :

- La forte hausse du coût net global, dans l'hypothèse exploitation SUEZ, mais une visibilité sur 6 années,
- La hausse modérée puis la baisse dépendant du déploiement d'une filière CSR économiquement viable, dans l'hypothèse Régie,
- La baisse sensible de ce coût dans un premier temps, mais la menace à terme d'une remontée de ces coûts faute de maîtrise de l'exutoire,

Toutefois, ces impacts financiers majeurs relatifs au choix d'avenir pour le TVME ne doivent pas éluder le fait que d'autres « services » de traitement des déchets pourraient avoir un impact également sensible sur le coût de traitement des déchets et donc sur la contribution des collectivités :

➤ **Le coût de traitement de la benne « tout venant des déchèteries,**

L'augmentation du coût de traitement des déchets en déchèterie et plus précisément de la benne « tout-venant » représente une charge supplémentaire de 1.06 M€, soit + 23,3 %, entre 2021 et 2026.

Cette hausse provient principalement de l'impact TGAP subit par ces déchets, soit + 640 000 € entre 2021 et 2026. La révision des prix du transport et du traitement pour tous les déchets collectés dans les déchèteries explique l'augmentation résiduelle. Enfin, la mise en place des nouvelles REP (déchets de chantier, articles de sport, jouets,) à minima, c'est-à-dire sans investissement sur les déchèteries permettant d'augmenter le nombre de flux trié, permet de limiter légèrement cette hausse des coûts et des volumes à traiter.

➤ **Le coût de tri des emballages aux ECT,**

Pour rappel, le tri des emballages génère plus de recettes (soutiens CITEO, revente de matériaux pour recyclage, commercialisation du vide de tri) pour le SYMEVAD que de dépenses (exploitation du centre de tri, amortissements des investissements réalisés, traitement des refus).

L'impact sur le coût de tri des emballages une fois passée aux ECT concerne à la fois les dépenses (investissements importants à réaliser, externalisation des tonnes pendant les travaux) et les recettes (soutiens CITEO à la hausse, davantage de matériaux recyclables à revendre).

Du fait que le process installé en 2011 était entièrement amorti, l'impact des travaux nécessaires au passage aux ECT viendra dégrader le bilan global du coût du tri, estimé à 262 000 € environ entre 2021 et 2026 (soit + 6,9 %).

Ce « surcoût » reste mesuré au regard des investissements importants réalisés par le syndicat mais sont malheureusement dépendant d'hypothèses incertaines :

- montant des travaux et niveau des subventions versées,
- évolution des cours des matériaux,
- impact du passage aux ECT sur les refus de tri,
- nouveau barème de soutien CITEO (2024),
- commercialisation du vide de tri,

Par conséquent, si le tri des emballages semble ne pas représenter un enjeu conséquent sur les contributions des intercommunalités, il s'agit tout de même d'un dossier à suivre de très près au regard des incertitudes positives ou négatives qui pèsent sur ce sujet.

Pour les autres centres de coût que sont le traitement des déchets verts, la valorisation des encombrants de la ressourcerie, les charges à caractère générale, les coûts nets sont maîtrisés et n'impactent pas le coût global de gestion des déchets ménagers.

7-2- Les pistes d'optimisation du coût de traitement

Par conséquent, les pistes d'optimisation envisageables pour réduire les coûts de traitement et les contributions résultantes concernent :

→ **Le coût d'exploitation du TVME**, dépendant du mode d'exploitation envisagé, des performances de l'équipement mais aussi et surtout des coûts de valorisation des sous-produits que sont les CSR.

Sur l'aspect strictement économique et avec une vision à court terme, la fermeture du site peut également s'envisager. Néanmoins, s'agissant de transférer alors l'essentiel des OMR en enfouissement, un projet de substitution semble devoir être trouvé à moyen terme.

→ **La mise en œuvre d'une solution locale de valorisation des CSR**

Le TVME a été conçu pour produire des CSR dont la valorisation énergétique doit se faire à un coût sensiblement plus attractif que les filières d'élimination classique.

Par conséquent, une chaufferie CSR dédiée, de grande capacité (20 MW), permettrait d'économiser des coûts d'enfouissement et la TGAP qui s'y applique. L'enjeu financier pour un coût de traitement à 60 €/T pour 30 000 tonnes de CSR représente un montant de 1,8 M€/an en 2022 (enfouissement à 120 €/T) et même 2,7 M€/an en 2025 (enfouissement à 150 €/T du fait de la hausse de la TGAP).

→ **La baisse des tonnages d'OMR et tout venant**

L'enjeu financier correspond à une économie de 800 000 € HT par an si l'on parvenait à revenir aux tonnages 2019 (- 2 500 tonnes d'OMR et - 3 000 tonnes de tout venant). Les moyens à mettre en œuvre pour cela sont :

- o Politique de prévention volontaire, du SYMEVAD jusqu'aux communes,
- o Contrôle des prestations auprès des professionnels (déchèteries, Redevance spéciale)
- o Rationalisation des collectes (DV, encombrants en PAP, fréquences de ramassage)
- o Mise en place d'une Tarification incitative

→ **L'amélioration du tri dans les déchèteries et la mise en place des nouvelles REP**

Sur la base de caractérisations réalisées en 2021 sur des bennes « tout venant », il apparaît qu'environ 30 % du contenu de ces bennes pourrait être collecté dans les bennes de valorisation (bois, meuble, REP). De plus, la perspective de mise en œuvre de nouvelles REP serait l'opportunité de développer d'autres filières pour détourner encore du tonnage de ce flux coûteux.

Ainsi, l'enjeu financier d'une baisse des tonnages de la benne « tout venant » de 20 % s'élève à - 750 000 € HT par an.

Les moyens à mettre en œuvre pour tenter de parvenir à un tel résultat seraient :

- o Plus de place dans les déchèteries = nombre de bennes et nouvelles filières REP
- o Améliorer l'accueil des usagers → temps d'attente, possibilité de circulation, accessibilité des bennes et ergonomie du déchargement, gestion déchets professionnels, etc.
- o Améliorer la communication et l'accompagnement des gardiens pour le tri par les usagers (valoristes),
- o Réunir la compétence Bas de quai et Haut de quai ou intéresser l'exploitant de la déchèterie (gardiennage) en fonction de la qualité du tri réalisé dans les bennes (ou au moins dans benne tout venant) ?

7-3- Evolution des contributions des intercommunalités

La fixation des contributions s'opère en répartissant les charges et recettes au regard de la production de déchets de chaque territoire pour ce qui concerne les opérations de valorisation des déchets par filière et en fonction du nombre d'habitants pour les charges à caractère général. L'hypothèse retenue ici correspond à une proportion de la production de déchets pour chaque territoire et un nombre d'habitants équivalents aux données 2021.

Néanmoins, là encore et logiquement, le niveau des contributions dépendant en grande partie du coût net de gestion des déchets, l'avenir du TVME représente un enjeu prégnant sur l'évolution de celles-ci. Par conséquent, sont présentés ci-dessous, 3 tableaux présentant l'évolution des contributions selon l'hypothèse retenue pour le TVME.

Répartition des contributions prévisionnelles entre 2022 et 2026 (compétence obligatoire) – Version exploitation par SUEZ

	CAHC	DA	CCOM	Excédent N-1
Contributions 2021 TTC	10 589 999 € (1 M€ en invest.)	12 058 683 €	3 507 485 €	918 921 €
Contributions 2022 TTC	10 786 786 €	12 221 129 €	3 553 982 €	1 344 220 €
Contributions 2023 TTC	12 068 062 €	13 672 779 €	3 976 131 €	0
Contributions 2024 TTC	12 015 703 €	13 613 457 €	3 958 880 €	0
Contributions 2025 TTC	12 098 198 €	13 706 921 €	4 027 345 €	0
Contributions 2026 TTC	12 270 637 €	13 901 290 €	4 071 879 €	0
Ecart 2021 / 2026	+ 1 680 638 €	+ 1 842 607 €	+ 564 394 €	0

La contribution 2022 est en augmentation modérée (+ 1.3 %) grâce à l'utilisation de l'excédent 2021, mais augmente plus sensiblement à partir de 2023 pour atteindre + 15,28 % entre 2026 et 2021.

Pour rappel, cette augmentation est causée principalement par :

- Le maintien des tonnages à un niveau élevé (sensiblement supérieurs à 2019, avant COVID) et notamment le « tout venant » des déchèteries,
- Le marché d'exploitation du TVME, y compris lorsque le TVME produira des CSR repris par la filière proposée par SUEZ (à partir de 2024),
- La hausse de la TGAP subit par les déchets encombrants, les refus de tri et dans une moindre mesure les refus du TVME (valorisation en CSR en 2024), soit un impact financier de l'ordre de 1 M€ entre 2021 et 2026.
- La révision des prix 2022 (jusqu'à + 10 % selon certains contrats) et l'hypothèse d'une hausse de 1,5 % par an de 2023 à 2026,
- Les nouveaux investissements réalisés sur le centre de tri et sur le TVME (optimisation et STEP)

Toutefois, cette hausse est partiellement amortie par :

- L'amélioration des recettes émanant du passage aux ECT (soutiens CITEO),
- L'hypothèse de cours de revente des matériaux restant à un niveau élevé,
- La maîtrise des coûts sur le CVO, la ressourcerie et les charges générales (stables ou en légères baisses malgré les révisions annuelles des prix)

Répartition des contributions prévisionnelles entre 2022 et 2026 (compétence obligatoire) – Version exploitation en Régie

	CAHC	DA	CCOM	Excédent N-1
Contributions 2021 TTC	10 589 999 € (1 M€ en invest.)	12 058 683 €	3 507 485 €	918 921 €
Contributions 2022 TTC	10 285 501 €	11 653 187 €	3 388 821 €	1 344 220 €
Contributions 2023 TTC	11 154 938 €	12 638 235 €	3 675 279 €	0
Contributions 2024 TTC	11 044 267 €	12 512 847 €	3 638 815 €	0
Contributions 2025 TTC	11 211 417 €	12 702 224 €	3 693 887 €	0
Contributions 2026 TTC	10 258 543 €	11 622 643 €	3 379 938 €	0
Ecart 2021 / 2026	- 331 456 €	- 436 040 €	- 127 547 €	0

La contribution 2022 est en diminution (- 3,4 %) grâce à l'utilisation de l'excédent 2021 mais augmente ensuite à partir de 2023 pour atteindre + 5,34 % en 2025 par rapport à 2021. Toutefois, l'hypothèse d'une valorisation des CSR en 2026 à coût compétitif (60 €/tonne) permet de rebaisser sensiblement la contribution des intercommunalités en 2026 (- 8,5 % par rapport à l'année précédente et - 3,6 % par rapport à 2021)

Pour rappel, ces évolutions découlent principalement de :

- Le maintien des tonnages à un niveau élevé (sensiblement supérieurs à 2019, avant COVID) et notamment le « tout venant » des déchèteries,

- La hausse de la TGAP subit par les déchets encombrants, les refus de tri et les refus du TVME, soit un impact financier de l'ordre de 1,5 M€ entre 2021 et 2026.
- La révision des prix 2022 (jusqu'à + 10 % selon certains contrats) et l'hypothèse d'une hausse de 1,5 % par an de 2023 à 2026,
- Les nouveaux investissements réalisés sur le centre de tri

Toutefois, ces hausses sont compensées par :

- Les économies réalisées sur l'exploitation en régie après une période de fermeture du TVME pendant une année (maintien d'une activité de transfert)
- L'absence d'investissements complémentaires sur le TVME impliquant néanmoins des performances inférieures à l'hypothèse SUEZ,
- L'amélioration des recettes émanant du passage aux ECT (soutiens CITEO),
- L'hypothèse de cours de revente des matériaux restant à un niveau élevé,
- La maîtrise des coûts sur le CVO, la ressourcerie et les charges générales (stables ou en légères baisses malgré la révision annuelle des prix)

Répartition des contributions prévisionnelles entre 2022 et 2026 (compétence obligatoire) – Version exploitation fermeture du TVME

	CAHC	DA	CCOM	Excédent N-1
Contributions 2021 TTC	10 589 999 € (1 M€ en invest.)	12 058 683 €	3 507 485 €	918 921 €
Contributions 2022 TTC	9 503 774 €	10 767 511 €	3 131 261 €	1 344 220 €
Contributions 2023 TTC	10 301 014 €	11 670 762 €	3 393 932 €	0
Contributions 2024 TTC	10 093 106 €	11 435 208 €	3 325 431 €	0
Contributions 2025 TTC	9 867 881 €	11 180 035 €	3 251 225 €	0
Contributions 2026 TTC	9 974 527 €	11 300 861 €	3 286 362 €	0
Ecart 2021 / 2026	- 615 472 €	- 757 822 €	- 221 123 €	0

La contribution est en nette diminution en 2022 (- 10,7 %), augmente ensuite du fait de l'absence d'excédent à déduire, mais reste à un niveau sensiblement plus bas que 2021 pour s'établir à - 6,3 % en 2026 par rapport à 2021.

Pour rappel, ces évolutions découlent principalement de :

- Le maintien des tonnages à un niveau élevé (sensiblement supérieurs à 2019, avant COVID) et notamment le « tout venant » des déchèteries,
- La fermeture du TVME nécessitant l'enfouissement et l'incinération de la totalité du gisement des OMR, après transfert pour une grande part d'entre eux à partir du module 1 du TVME maintenu en site de transfert,
- Le remboursement de la quote-part de la TVA récupérée à la construction du TVME de 2022 à 2024,
- Le remboursement des emprunts et intérêts résiduels du TVME (environ 3 M€/an),
- La hausse de la TGAP subit par les déchets encombrants, les refus de tri et l'ensemble des OMR, soit un impact financier de plus de 3 M€ entre 2021 et 2026.

- La révision des prix 2022 (jusqu'à + 10 % selon certains contrats) et l'hypothèse d'une hausse de 1,5 % par an de 2023 à 2026,
- Les nouveaux investissements réalisés sur le centre de tri

Toutefois, ces hausses sont compensées par :

- La fermeture du TVME et l'arrêt des charges d'exploitation de cet équipement (hors maintien du site en transfert) représentant plus de 10 M d'€ par an,
- L'amélioration des recettes émanant du passage aux ECT (soutiens CITEO),
- L'hypothèse de cours de revente des matériaux restant à un niveau élevé,
- La maîtrise des coûts sur le CVO, la ressourcerie et les charges générales (stables ou en légères baisses malgré la révision annuelle des prix)

VIII- BILAN FINANCIER COMPETENCE A LA CARTE

L'hypothèse retenue pour les simulations financières est celle de la situation actuelle soit une gestion 50% privée des 4 déchèteries du secteur Douaisis Agglo.

Ce bilan ne concerne que Douaisis Agglo pour sa compétence « haut de quai déchèterie ». Ce montant net fait l'objet d'une contribution séparée.

Pour mémoire la contribution de Douaisis Agglo en 2021 pour cette compétence est de 1 095 620 € HT

Le bilan est le suivant :

Dépenses de fonctionnement

	BP 2021	CA 2021	BP/CA	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Exploitation déchèteries	473 000 €	473 005 €	- 5 €	474 500 €	479 245 €	484 037 €	488 878 €	493 767 €
Autres charges	104 239 €	52 016 €	52 223 €	77 470 €	75 700 €	77 700 €	80 700 €	82 700 €
Autres charges de gestion	1 105 €	803 €	303 €	900 €	1 000 €	1 100 €	1 200 €	1 300 €
Masse salariale	420 696 €	421 871 €	- 1 175 €	450 360 €	457 115 €	463 972 €	470 932 €	477 996 €
Amortissement	188 460 €	188 460 €	- €	150 472 €	176 717 €	176 137 €	175 982 €	172 443 €
Frais financiers	16 000 €	15 593 €	407 €	16 000 €	- €	- €	- €	- €
Total HDQ DOUAISIS	1 203 500 €	1 151 747 €	51 753 €	1 169 702 €	1 189 777 €	1 202 947 €	1 217 692 €	1 228 205 €

Recettes de fonctionnement (hors contributions)

	BP 2021	CA 2021	BP/CA	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
facturation pro déchèteries	20 000 €	9 525 €	10 475 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Recettes exceptionnelles	- €	150 €	- 150 €					
Divers	3 900 €	3 847 €	53 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €
Total HDQ DOUAISIS	23 900 €	13 522 €	10 378 €	13 400 €	13 400 €	13 400 €	13 400 €	13 400 €

Coûts nets de fonctionnement et contributions

	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes	13 522,40 €	13 400 €	13 400 €	13 400 €	13 400 €	13 400 €
Dépenses	1 151 747,35 €	- 1 169 702 €	- 1 183 022 €	- 1 196 090 €	- 1 210 732 €	- 1 221 141 €
Coûts nets	- 1 138 224,95 €	- 1 156 302 €	- 1 176 377 €	- 1 182 690 €	- 1 197 332 €	- 1 214 805 €
Contributions HDQ DA	1 095 619,52 €					
Résultat de fonctionnement N-1	66 560,48 €	23 955,05 €				
Résultat Fonctionnement CA	23 955,05 €	- 1 132 346,95 €	- 1 176 377,40 €	- 1 182 689,85 €	- 1 197 331,96 €	- 1 214 805,29 €
Contributions HDQ DA	1 095 619,52 €	1 132 346,95 €	1 176 377,40 €	1 182 689,85 €	1 197 331,96 €	1 214 805,29 €
<i>Evolutions %</i>		3,35%	3,89%	0,54%	1,24%	1,46%

➤ **Les indicateurs financiers toutes compétences confondues**

Hypothèse 1 : PPI global- période 2022/2026 – VERSION TVME en exploitation privée

Autofinancement prévisionnel							
	CA 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2021-2026
Produits de gestion encaissables	34 470 664 €	35 522 997 €	38 924 271 €	39 572 215 €	40 147 988 €	40 553 197 €	18%
dont contributions des EPCI	24 335 540 €	25 639 593 €	28 592 681 €	28 486 599 €	28 973 459 €	29 290 980 €	20%
dont soutiens des éco-organismes	5 135 512 €	4 765 000 €	5 195 000 €	5 436 750 €	5 436 750 €	5 436 750 €	6%
dont reventes des matériaux	2 872 293 €	3 258 900 €	3 229 700 €	3 349 700 €	3 349 700 €	3 349 700 €	17%
dont commercialisation vide de tri	1 569 263 €	1 333 000 €	1 400 000 €	1 665 000 €	1 689 975 €	1 715 325 €	9%
dont reversement excédent du budget annexe	512 794 €	491 955 €	472 339 €	599 617 €	663 553 €	725 893 €	42%
dont produits des ventes (C/70388)	9 525 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	0%
dont divers	35 738 €	25 050 €	25 050 €	25 050 €	25 050 €	25 050 €	-30%
Charges de gestion encaissables	31 925 177 €	33 105 497 €	33 716 614 €	34 377 945 €	35 030 536 €	35 516 883 €	11%
dont contrat de prestations (611)	29 453 860 €	30 401 806 €	31 068 406 €	31 850 863 €	32 475 211 €	32 933 942 €	12%
dont charges de personnel	1 364 003 €	1 391 264 €	1 412 133 €	1 433 315 €	1 454 815 €	1 476 637 €	8%
dont autres charges à caractère général	1 009 207 €	1 212 194 €	1 135 200 €	992 245 €	998 336 €	1 003 473 €	-1%
dont subventions de fonctionnement versées	23 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	4%
dont autres charges de gestion (65)	75 107 €	76 233 €	76 875 €	77 522 €	78 174 €	78 832 €	5%
Excédent brut de fonctionnement	2 545 486 €	2 417 500 €	5 207 657 €	5 194 270 €	5 117 452 €	5 036 314 €	98%
Frais financiers existants	805 657 €	818 567 €	765 369 €	688 085 €	619 387 €	550 738 €	
Frais financiers nouveaux		21 650 €	315 075 €	292 850 €	272 650 €	250 950 €	
Résultat financier	- 805 657 €	- 840 217 €	- 1 080 444 €	- 980 935 €	- 892 037 €	- 801 688 €	0%
Produits exceptionnels	488 252 €						-100%
CAF brut	2 228 081 €	1 577 283 €	4 127 213 €	4 213 335 €	4 225 415 €	4 234 626 €	90%
Tableau de financement prévisionnel							
	CA 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2021-2026
CAF brut	2 228 081 €	1 577 283 €	4 127 213 €	4 213 335 €	4 225 415 €	4 234 626 €	90%
Annuité en capital de la dette existante	2 956 187 €	2 970 238 €	2 886 496 €	2 898 198 €	2 910 433 €	2 923 183 €	
Annuité en capital de la dette nouvelle		64 708 €	1 064 000 €	1 064 000 €	1 064 000 €	1 064 000 €	
CAF nette du remboursement en capital de la dette	- 728 106 €	- 1 457 663 €	176 717 €	251 137 €	250 982 €	247 443 €	
Autres recettes d'investissement-Subvention	1 040 474 €	298 000 €	3 882 000 €	- €	- €	- €	
Financement propre disponible	312 368 €	- 1 159 663 €	4 058 717 €	251 137 €	250 982 €	247 443 €	
Dépenses d'investissement	1 968 490 €	6 797 401 €	17 184 600 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	
Construction STEP	80 211 €	287 400 €	2 602 600 €				
Travaux TVME	1 476 894 €	2 485 836 €	2 300 000 €				
Extension des consignes de tri	2 400 €	3 265 620 €	12 207 000 €				
CVO	259 353 €	253 225 €					
Travaux déchèterie Haut de qui Douais AGGLO	66 416 €	358 400 €	- €	- €	- €	- €	
Divers	83 216 €	146 920 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 1 656 122 €	- 7 957 064 €	13 125 883 €	176 137 €	175 982 €	172 443 €	
Nouveaux emprunts	- €	3 680 000 €	13 302 600 €	- €			
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du FDR	- 1 656 122 €	- 4 277 064 €	176 717 €	176 137 €	175 982 €	172 443 €	
Résultat de clôture reporté	6 158 188 €	4 502 066 €	225 001 €	401 718 €	577 855 €	753 837 €	
Résultat de clôture fin d'année	4 502 066 €	225 001 €	401 718 €	577 855 €	753 837 €	926 280 €	

L'excédent brut de fonctionnement (EBF)

Les charges de gestion sur la période référencée (2021-2026) connaissent une hausse de + de 11 %, provenant essentiellement des coûts des contrats d'exploitation, et plus précisément sur la partie traitement des ordures ménagères (+10 %) mais également sur la partie des déchets en déchèteries (+17 %)

Parallèlement, à cette augmentation, les produits de gestion progressent de + 18 %, liée d'une part à un relèvement des contributions des agglomérations membres (+ 20 %) amorcé principalement sur l'année 2023 (+11 % par rapport à 2022), et d'autre part à une hausse des reventes des matériaux et de la gestion du vide de tri (+11 %).

Ainsi, l'excédent brut de fonctionnement dégagé par la section d'exploitation connaît une progression de l'ordre de + 98 % sur les années de référence, avec une augmentation significative sur l'année 2023 (+115% par rapport à 2021) qui permet de couvrir intégralement le remboursement en capital de la dette sur les années suivantes (actuels et à venir +36 %), à contrario des exercices 2021 et 2022 (mobilisation des réserves financières du SYMEVAD)

L'épargne

La capacité d'autofinancement brut (+90%), évolue dans les mêmes proportions que l'EBF.

Une capacité d'autofinancement nette positive (moyenne 231 K€) de 2023 à 2026 qui indique une couverture en capital de la dette financée exclusivement par des ressources propres comme évoqué précédemment (EBF).

L'investissement et l'endettement

Sur la période 2022-2023 un programme d'investissement à hauteur 24 M€ financé à 70 % par l'emprunt (17 M€), par l'emploi des réserves financières du syndicat pour 12 % (2.8 M€), et des subventions d'équipements pour 17% (4.2 M€).

Ces investissements (24 M€) correspondent principalement aux travaux de l'unité TVME (optimisation de l'unité) et d'une construction d'une station de traitement des effluents (STEP) soit pour la filière traitement des ordures ménagères 32 % (7.7 M€) de l'investissement global, et pour plus de 64 % (15.5 M€) pour le passage à l'extension des consignes de tri pour la filière collecte sélective (centre de tri).

En résumé sur la période 2021-2022 des indicateurs financiers dégradés liés principalement à la mobilisation des réserves financières du syndicat. A partir de 2023 et pour les années suivantes le relèvement des contributions des agglomérations membres (variable d'ajustement budgétaire) permet de rééquilibrer les différents indicateurs financiers. Enfin sur la période de 2022 à 2026, une mobilisation de ligne de trésorerie de l'ordre de 4 à 5 M€ permettant d'absorber le décalage de trésorerie (BFR). NB : Cette conclusion est valable pour toutes les hypothèses du TVME

Hypothèse 2 : PPI global- période 2022/2026 – VERSION TVME régie

Autofinancement prévisionnel							
	CA 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2021-2026
Produits de gestion encaissables	34 470 664 €	33 988 566 €	36 426 578 €	36 823 833 €	37 247 758 €	35 120 801 €	2%
dont contributions des EPCI	24 335 540 €	24 557 368 €	26 517 061 €	26 278 430 €	26 672 886 €	24 517 181 €	1%
dont soutiens des éco-organismes	5 135 512 €	4 765 000 €	5 195 000 €	5 436 750 €	5 436 750 €	5 436 750 €	6%
dont reventes des matériaux	2 872 293 €	3 258 900 €	3 229 700 €	3 349 700 €	3 349 700 €	3 349 700 €	17%
dont commercialisation vide de tri	1 569 263 €	1 333 000 €	1 400 000 €	1 665 000 €	1 689 975 €	1 715 325 €	9%
dont reversement excédent du budget annexe	512 794 €	39 749 €	50 917 €	60 053 €	64 547 €	67 945 €	-87%
dont produits des ventes (C/70388)	9 525 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	0%
dont divers	35 738 €	25 050 €	24 400 €	24 400 €	24 400 €	24 400 €	-32%
Charges de gestion encaissables	31 925 177 €	31 458 068 €	34 179 933 €	34 303 547 €	34 809 062 €	32 734 547 €	3%
dont contrat de prestations (611)	29 453 860 €	26 272 647 €	21 657 468 €	20 821 287 €	21 424 897 €	19 428 718 €	-34%
dont charges de personnel	1 364 003 €	2 877 931 €	1 358 306 €	1 378 680 €	1 399 360 €	1 420 351 €	4%
dont autres charges à caractère général	1 009 207 €	2 207 257 €	461 700 €	408 745 €	414 836 €	419 973 €	-58%
dont subventions de fonctionnement versées	23 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	4%
dont autres charges de gestion (65) contributions régie TVME		- €	10 601 584 €	11 593 312 €	11 467 794 €	11 362 673 €	
dont autres charges de gestion (65)	75 107 €	76 233 €	76 875 €	77 522 €	78 174 €	78 832 €	5%
Excédent brut de fonctionnement	2 545 486 €	2 530 499 €	2 246 645 €	2 520 286 €	2 438 696 €	2 386 254 €	-6%
Frais financiers existants	805 657 €	818 567 €	238 068 €	205 978 €	183 355 €	160 886 €	
Frais financiers nouveaux		10 060 €	191 100 €	178 400 €	165 200 €	152 000 €	
Résultat financier	- 805 657 €	- 828 627 €	- 429 168 €	- 384 378 €	- 348 555 €	- 312 886 €	-61%
Dépenses exceptionnelles	- €	142 794 €					
Produits exceptionnels	488 252 €						-100%
Résultat exceptionnel	488 252 €	- 142 794 €	- €	- €	- €	- €	
CAF brut	2 228 081 €	1 559 077 €	1 817 477 €	2 135 908 €	2 090 141 €	2 073 368 €	-7%

Tableau de financement prévisionnel							
	CA 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2021-2026
CAF brut	2 228 081 €	1 559 077 €	1 817 477 €	2 135 908 €	2 090 141 €	2 073 368 €	-7%
Annuité en capital de la dette existante	2 956 187 €	2 970 238 €	934 507 €	936 332 €	938 249 €	940 261 €	
Annuité en capital de la dette nouvelle		22 000 €	641 253 €	641 253 €	641 253 €	641 253 €	
CAF nette du remboursement en capital de la dette	- 728 106 €	- 1 433 161 €	241 717 €	558 323 €	510 639 €	491 854 €	
Autres recettes d'investissement-Subvention	1 040 474 €	298 000 €	3 882 000 €	- €	- €	- €	
Financement propre disponible	312 368 €	- 1 135 161 €	4 123 717 €	558 323 €	510 639 €	491 854 €	
Dépenses d'investissement	1 968 490 €	5 017 401 €	12 278 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	
Construction STEP	80 211 €	- €	- €	- €	- €	- €	
Travaux TVME	1 476 894 €	1 000 000 €	- €	- €	- €	- €	
Extension des consignes de tri	2 400 €	3 258 856 €	12 203 000 €				
CVO	259 353 €	253 225 €	- €	- €	- €	- €	
Travaux déchèterie Haut de qui Douais AGGLO	66 416 €	358 400 €					
Divers	83 216 €	146 920 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 1 656 122 €	- 6 152 562 €	8 154 283 €	483 323 €	435 639 €	416 854 €	
Nouveaux emprunts	- €	1 900 000 €	8 331 000 €	- €			
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du FDR	- 1 656 122 €	- 4 252 562 €	176 717 €	483 323 €	435 639 €	416 854 €	
Résultat de clôture reporté budget 59800	6 158 187,56 €	4 502 066,00 €	249 504,26 €	426 221,26 €	909 544,26 €	1 345 183,26 €	
Résultat de clôture fin d'année	4 502 065,84 €	249 504,26 €	426 221,26 €	909 544,26 €	1 345 183,26 €	1 762 037,26 €	

L'excédent brut de fonctionnement (EBF)

Les charges de gestion sur la période référencée (2021-2026) restent approximativement stables + 2%. En effet, le passage en régie pour la partie exploitation de l'unité TVME permet de maintenir un coût équivalent à celui de 2021, avec une baisse de l'ordre de 11 % sur l'année 2026.

Il est à noter que dans le cadre d'une gestion en régie de l'unité TVME, les postes « contrat de prestation » et « autres charges à caractère général » diminuent globalement de -27 %, parallèlement le poste « autres charges de gestion-contributions régie TVME » augmente, correspondant à une contribution (même principe que les contributions perçus par le syndicat). Quant à la filière des déchets en déchèteries l'augmentation reste identique (+17 %) à celui du scénario « exploitation privée du TVME ».

Corrélativement, les produits de gestion augmentent dans la même proportion (+ 3%). Une augmentation globale des contributions des agglomérations membres entre 2021 et 2025 de l'ordre de 7 %, puis sur l'année 2026 un niveau de contribution quasi identique à celui de 2021. S'agissant des autres produits de gestion, à savoir les reventes des matériaux et de la gestion du vide de tri, l'augmentation (+11 %) reste similaire au scénario « exploitation privée du TVME ».

Dans cette hypothèse, l'excédent brut de fonctionnement diminue de - 6 % entre 2021 et 2026. En effet dans le cas d'une gestion en régie de l'unité TVME, l'actif et le passif (emprunt) de l'équipement est transféré au nouvel établissement, expliquant la baisse de ce ratio nonobstant les investissements programmés sur les années 2022-2023. La baisse constatée de ce ratio, permet néanmoins de couvrir en totalité le remboursement de la dette en capital dès 2023, à l'inverse des exercices 2021 et 2022 (mobilisation des réserves financières du SYMEVAD)

L'épargne

La capacité d'autofinancement brut (-7 %), décroît dans les mêmes proportions que l'EBF.

Une capacité d'autofinancement nette positive (moyenne 450 K€) de 2023 à 2026 qui indique une couverture en capital de la dette financée exclusivement par des ressources propres comme évoqué précédemment (EBF).

L'investissement et l'endettement

Sur la période 2022-2023 un programme d'investissement à hauteur 17.3 M€ financé à 59 % par l'emprunt (10.3 M€), par l'emploi des réserves financières du syndicat pour 17 % (2.8 M€), et des subventions d'équipements pour 24 % (4.2 M€).

Ces investissements (17.3 M€) correspondent en grande majorité au passage à l'extension des consignes de tri (93 % / 15.5 M€) et le reliquat principalement à des

travaux sur le TVME sur l'année 2022 exclusivement. En effet, dans le cadre du passage en régie pour l'exploitation du TVME, il n'est pas prévu à ce stade, de travaux au-delà de 2022 (Travaux d'amélioration TVME / STEP).

Hypothèse 3 : PPI global- période 2022/2026 – VERSION TVME fermeture

Autofinancement prévisionnel							
	CA 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2021-2026
Produits de gestion encaissables	34 470 664 €	33 477 670 €	34 485 524 €	34 661 749 €	34 193 768 €	34 475 205 €	0%
dont contributions des EPCI	24 335 540 €	24 046 472 €	24 576 007 €	24 116 346 €	23 618 896 €	23 871 585 €	-2%
dont soutiens des éco-organismes	5 135 512 €	4 765 000 €	5 195 000 €	5 436 750 €	5 436 750 €	5 436 750 €	6%
dont reventes des matériaux	2 872 293 €	3 258 900 €	3 229 700 €	3 349 700 €	3 349 700 €	3 349 700 €	17%
dont commercialisation vide de tri	1 569 263 €	1 333 000 €	1 400 000 €	1 665 000 €	1 689 975 €	1 715 325 €	9%
dont reversement excédent du budget annexe	512 794 €	39 749 €	50 917 €	60 053 €	64 547 €	67 945 €	-87%
dont produits des ventes (C/70388)	9 525 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	0%
dont divers	35 738 €	25 050 €	24 400 €	24 400 €	24 400 €	24 400 €	-32%
Charges de gestion encaissables	31 925 177 €	29 701 674 €	28 111 761 €	28 299 486 €	29 179 768 €	29 541 784 €	-7%
dont contrat de prestations (611)	29 453 860 €	26 272 647 €	24 774 968 €	25 151 539 €	25 992 397 €	26 315 628 €	-11%
dont charges de personnel	1 364 003 €	1 391 264 €	1 358 306 €	1 378 680 €	1 399 360 €	1 420 351 €	4%
dont autres charges à caractère général	1 009 207 €	1 937 530 €	1 877 613 €	1 667 745 €	1 685 836 €	1 702 973 €	69%
dont subventions de fonctionnement versées	23 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	4%
dont autres charges de gestion (65)	75 107 €	76 233 €	76 875 €	77 522 €	78 174 €	78 832 €	5%
Excédent brut de fonctionnement	2 545 486 €	3 775 996 €	6 373 763 €	6 362 262 €	5 014 000 €	4 933 421 €	94%
Frais financiers existants	805 657 €	818 567 €	765 369 €	688 085 €	619 387 €	550 738 €	
Frais financiers nouveaux		10 060 €	288 177 €	267 838 €	246 195 €	225 054 €	
Résultat financier	- 805 657 €	- 828 627 €	- 1 053 547 €	- 955 923 €	- 865 582 €	- 775 792 €	-4%
Dépenses exceptionnelles	- €	142 794 €					
Produits exceptionnels	488 252 €						-100%
Résultat exceptionnel	488 252 €	- 142 794 €	- €	- €	- €	- €	
CAF brut	2 228 081 €	2 804 575 €	5 320 216 €	5 406 339 €	4 148 418 €	4 157 629 €	87%

Tableau de financement prévisionnel							
	CA 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2021-2026
CAF brut	2 228 081 €	2 804 575 €	5 320 216 €	5 406 339 €	4 148 418 €	4 157 629 €	87%
Annuité en capital de la dette existante	2 956 187 €	2 970 238 €	3 261 496 €	3 273 198 €	3 285 433 €	3 298 183 €	
Annuité en capital de la dette nouvelle		22 000 €	612 003 €	612 003 €	612 003 €	612 003 €	
CAF nette du remboursement en capital de la dette	- 728 106 €	- 187 663 €	1 446 717 €	1 521 138 €	250 982 €	247 443 €	
Autres recettes d'investissement-Subvention	1 040 474 €	298 000 €	3 882 000 €	- €	- €	- €	
Financement propre disponible	312 368 €	110 337 €	5 328 717 €	1 521 138 €	250 982 €	247 443 €	
Dépenses d'investissement	1 968 490 €	6 287 401 €	13 548 000 €	1 345 000 €	75 000 €	75 000 €	
Constrcution STEP	80 211 €	- €	- €	- €	- €	- €	
Travaux TVME	1 476 894 €	1 000 000 €	- €	- €	- €	- €	
Reversement de TVA investissement TVME		1 270 000 €	1 270 000 €	1 270 000 €			
Extension des consignes de tri	2 400 €	3 258 856 €	12 203 000 €				
CVO	259 353 €	253 225 €	- €	- €	- €	- €	
Travaux déchèterie Haut de qui Douaisis AGGLO	66 416 €	358 400 €					
Divers	83 216 €	146 920 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 1 656 122 €	- 6 177 064 €	8 219 283 €	176 138 €	175 982 €	172 443 €	
Nouveaux emprunts	- €	1 900 000 €	7 980 000 €	- €			
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du FDR	- 1 656 122 €	- 4 277 064 €	- 239 283 €	176 138 €	175 982 €	172 443 €	
Résultat de clôture reporté budget 59800	6 158 187,56 €	4 502 066,00 €	225 001,56 €	401 718,56 €	577 856,56 €	753 838,56 €	
Résultat de clôture reporté budget 59900		- €	416 000,00 €				
Résultat de clôture fin d'année	4 502 065,84 €	225 001,56 €	401 718,56 €	577 856,56 €	753 838,56 €	926 281,56 €	- €

L'excédent brut de fonctionnement (EBF)

Les charges de gestion sur la période référencée (2021-2026) indiquent une diminution de l'ordre de - 7%. L'externalisation totale du gisement ordures ménagères à partir de 2023 (-15 % par rapport à 2021) explique en grande partie la tendance de cette baisse. Comme évoqué dans les scénarios précédents, la partie « déchets en déchèteries » évolue de + 17 %.

Dans le même temps, les produits de gestion ne diminuent pas dans la même proportion, ils restent sensiblement équivalents et notamment sur le poste « contributions des EPCI » En effet, dans le cadre de la fermeture du TVME (bien immobilier), une régularisation de TVA doit être opérée sur le montant de TVA déduit lors de l'acquisition.

Ce montant est estimé à 3.8 M€ répartis sur 3 ans (1.27 M€), et financé par des ressources propres. Les postes « reventes des matériaux » et « gestion du vide de tri » restent inchangés par rapport aux hypothèses précédemment citées (+ 11 %).

Ainsi, l'excédent brut de fonctionnement dégagé par la section d'exploitation connaît une progression de l'ordre de + 94 % sur les années de référence, avec une augmentation significative sur l'année 2023 (150 % par rapport à 2021) qui permet de couvrir intégralement le remboursement en capital de la dette sur les années suivantes (actuels et à venir +36 %), à contrario des exercices 2021 et 2022 (mobilisation des réserves financières du SYMEVAD). Il est noté que dans le cadre de la fermeture de l'unité TVME, le syndicat continue à rembourser les emprunts attachés à l'équipement.

L'épargne

La capacité d'autofinancement brut (+87 %), évolue dans les mêmes proportions que l'EBF.

Une capacité d'autofinancement nette positive (moyenne 231 K€) de 2023 à 2026 qui indique une couverture en capital de la dette financée exclusivement par des ressources propres comme évoqué précédemment (EBF).

L'investissement et l'endettement

Sur la période 2022-2023 un programme d'investissement à hauteur 17.3M€ (hors remboursement de TVA) financé à 57 % par l'emprunt (9.9 M€ M€), par l'emploi des réserves financières du syndicat pour 19 % (3.2M€), et des subventions d'équipements pour 24 % (4 .2M€).

Ces investissements (17.3 M€) correspondent en grande majorité au passage à l'extension des consignes de tri (93 % / 15.5 M€) et le reliquat principalement des travaux sur le TVME sur l'année 2022 exclusivement (engagement contractuel)